

Sommaire

Sommaire	2
PARTIE 1 : Synthèse des avis	3
1. Objet de la consultation	4
2. Déroulement de la consultation	4
3. Résultats de la consultation	4
4. Prise en compte des avis recueillis	7
PARTIE 2 : Recueil des avis	11
Information sur la consultation de l'autorité environnementale	12
Avis du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée	14
Avis du comité du comité de gestion des poissons migrateurs	18
Avis du comité du Conseil Départemental de l'Isère	22
Avis des EPCI	25
Avis des syndicats intercommunaux ou mixtes	30
Avis des établissements publics de SCoT	33
Avis des chambres consulaires	42
Avis des communes	48
PARTIE 3 : Avis reçus hors délai	100

PARTIE 1 : Synthèse des avis

1. Objet de la consultation

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire.

Suite à cette validation du projet de SAGE, la phase de consultation a été initiée, conformément aux articles du code de l'environnement cités ci-dessous.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, la CLE est tenue de soumettre le projet de SAGE à l'avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, notamment en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, ainsi que du comité de bassin intéressé. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Conformément à l'article R. 436-48 du code de l'environnement, le comité de gestion des poissons migrateurs est chargé de donner un avis sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux des groupements de sous-bassins ou des sous-bassins de sa circonscription.

Conformément à l'article L. 122-4 du code de l'environnement, la CLE est tenu de transmettre pour avis à l'autorité environnementale le projet de SAGE accompagné du rapport sur les incidences environnementales.

2. Déroulement de la consultation

Par courrier en date du 20 décembre 2018, le Président de la CLE du SAGE Bièvre Liers Valloire a adressé le projet de SAGE, pour avis, aux organismes suivants :

- 83 communes,
- 6 communautés de communes,
- 1 communauté d'agglomération,
- 8 syndicats intercommunaux ou mixtes compétents en eau potable et/ou assainissement,
- le syndicat d'aménagement hydraulique de Bièvre Liers Valloire,
- 3 établissements publics porteurs de SCoT,
- 2 syndicats de gestion de l'irrigation,
- le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- 2 conseils départementaux,
- 10 chambres consulaires : 3 chambres d'agriculture, 4 chambres du commerce et de l'industrie et 3 chambres des métiers et de l'artisanat,
- le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI).

Le Président de la CLE a également soumis le projet de SAGE et le rapport d'évaluation environnement à l'avis du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée et à de l'autorité environnementale.

La consultation est arrivée à terme le 10 mai 2019, date tenant compte des délais postaux pour la réception des courriers.

3. Résultats de la consultation

Entre l'envoi des courriers de consultation et la fin de la période de consultation, plusieurs collectivités et établissements publics locaux ont fusionné (au 1^{er} janvier 2019) :

- fusion des 4 communes d'Arzay, Commelle, Nantoin et Semons pour créer la commune nouvelle de Portes-des-Bonnevaux,
- fusion des 2 communes de Balbins et Ornacieux pour créer la commune nouvelle d'Ornacieux-Balbins,
- fusion du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Bassin de Bièvre Liers Valloire avec trois autres syndicats (situés hors périmètre du SAGE) pour créer le Syndicat isérois des rivières – Rhône aval (SIRRA),

- fusion de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais pour créer la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

Tous les organismes consultés ayant répondu après le 1^{er} janvier 2019, les résultats sont présentés en tenant compte de ces fusions.

Sur les 114 organismes consultés (hors autorité environnementale), la CLE a reçu 46 avis (soit 40 %) :

- 43 avis favorables (dont 4 avec des observations ou des remarques),
- 3 avis favorables avec des réserves.

Pour les organismes n'ayant pas transmis d'avis sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire, leur avis est réputé favorable.

L'autorité environnementale a rendu une absence d'avis.

Le bilan global des avis est présenté dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 1 : Bilan des avis recueillis

Organismes consultés	Avis favorable			Avis favorable	Avis	Total
	Sans remarque	Avec remarques	Réputé favorable	avec réserves	défavorable	
Communes	32	0	46	1	0	79
EPCI	2	0	4	0	0	6
Syndicat intercommunaux ou mixtes	2	0	9	0	0	11
Etablissement public de SCoT	1	1	1	0	0	3
Conseil Régional	0	0	1	0	0	1
Conseils Départementaux	1	0	1	0	0	2
Chambres consulaires	1	1	6	2	0	10
Comité de Bassin	0	1	0	0	0	1
COGEPOMI	0	1	0	0	0	1
Bilan des avis	39	4	68	3	0	114
	111					

Tableau 2 : Type d'avis recueillis par organisme

Organisme	Date réception avis	Avis
Commune d'Agnin		Réputé favorable
Commune d'Albon	12/04/2019	Favorable
Commune d'Andancette		Réputé favorable
Commune d'Anjou		Réputé favorable
Commune d'Anneyron	28/02/2018	Favorable
Commune d'Apprieu	19/02/2019	Favorable
Commune de Beaucroissant		Réputé favorable
Commune de Beaufort	15/02/2019	Favorable
Commune de Beaurepaire	05/03/2019	Favorable
Commune de Beausemlant		Réputé favorable
Commune de Bellegarde Poussieu	07/03/2019	Favorable
Commune de Belmont	21/03/2019	Favorable
Commune de Bévenais	02/04/2019	Favorable
Commune de Biol		Réputé favorable
Commune de Bizonnes		Réputé favorable
Commune de Bossieu		Réputé favorable
Commune de Bougé-Chambalud		Réputé favorable
Commune de Bressieux		Réputé favorable
Commune de Brezins	16/04/2019	Favorable
Commune de Brion		Réputé favorable
Commune de Burcin		Réputé favorable

Commune de Chabons		Réputé favorable
Commune de Champier	22/02/2019	Favorable
Commune de Chanas		Réputé favorable
Commune de Châtenay	15/03/2019	Favorable
Commune de Colombe	04/03/2019	Favorable
Commune d'Épinouze	29/04/2019	Favorable
Commune d'Éydoche		Réputé favorable
Commune de Faramans	23/04/2019	Favorable
Commune de Flachères		Réputé favorable
Commune de Gillonnay	13/03/2019	Favorable avec réserves
Commune d'Izeaux		Réputé favorable
Commune de Jarcieu		Réputé favorable
Commune de La Côte St André	18/03/2019	Favorable
Commune de La Forteresse		Réputé favorable
Commune de La Frette		Réputé favorable
Commune de Lapeyrouse-Mornay		Réputé favorable
Commune de Laveyron		Réputé favorable
Commune du Grand Lemps		Réputé favorable
Commune du Mottier		Réputé favorable
Commune de Lens Lestang	14/02/2019	Favorable
Commune de Lentiol		Réputé favorable
Commune de Longechenal		Réputé favorable
Commune de Manthes	18/04/2019	Favorable
Commune de Marcilloles	08/03/2019	Favorable
Commune de Marcollin	28/02/2019	Favorable
Commune de Marnans		Réputé favorable
Commune de Moissieu sur dolon		Réputé favorable
Commune de Moras-en-Valloire	23/04/2019	Favorable
Commune d'Ornacieux-Balbins	06/03/2019	Favorable
Commune d'Oyeu	19/02/2019	Favorable
Commune de Pact	15/02/2019	Favorable
Commune de Pajay		Réputé favorable
Commune de Penol	25/02/2019	Favorable
Commune de Pisieu		Réputé favorable
Commune de Plan	08/02/2019	Favorable
Commune de Pommier de Beaurepaire		Réputé favorable
Communes de Porte-des-Bonnevaux		Réputé favorable
Commune de Primarette		Réputé favorable
Commune de Revel Tourdan	06/02/2019	Favorable
Commune de Rives		Réputé favorable
Commune de Sablons		Réputé favorable
Commune de Sardieu	05/02/2019	Favorable
Commune de Sillans		Réputé favorable
Commune de Sonnay		Réputé favorable
Commune de St Barthélémy		Réputé favorable
Commune de St Didier de Bizonnes		Réputé favorable
Commune de St Etienne de St Geoirs		Réputé favorable
Commune de St Geoirs		Réputé favorable
Commune de St Hilaire de la Côte		Réputé favorable
Commune de St Michel de St Geoirs		Réputé favorable
Commune de St Paul d'Izeaux	04/04/2019	Favorable
Commune de St Pierre de Bressieux	11/02/2019	Favorable
Commune de St Rambert d'Albon		Réputé favorable
Commune de St Siméon de Bressieux		Réputé favorable
Commune de St Sorlin en Valloire	23/04/2019	Favorable
Commune de Thodure	11/03/2019	Favorable
Commune de Tullins	22/03/2019	Favorable
Commune de Viriville		Réputé favorable
Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais		Réputé favorable
Communauté de Communes Bièvre Isère	07/05/2019	Favorable
Communauté de Communes de Bièvre Est		Réputé favorable

Communauté de Communes des Vals du Dauphiné		Réputé favorable
Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône		Réputé favorable
Communauté de Communes Porte de DrômArdèche	10/04/2019	Favorable
Syndicat isérois des rivières - Rhône aval	30/04/2019	Favorable
SIGEARPE		Réputé favorable
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Albon		Réputé favorable
Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaurepaire		Réputé favorable
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Biol		Réputé favorable
Syndicat Mixte des Eaux Dolon-Varèze		Réputé favorable
Syndicat Intercommunal des Eaux Epinouze Lapeyrouse Mornay		Réputé favorable
Syndicat Intercommunal Eau Potable de Valloire-Galaure	03/05/2019	Favorable
Etablissement Public du SCOT de la Région Urbaine de Grenoble	07/05/2019	Favorable avec remarques
Syndicat Mixte des Rives du Rhône	11/03/2019	Favorable
Syndicat Mixte du SCoT Nord-Isère		Réputé favorable
Syndicat de Gestion de la Ressource en Eau de la Drôme		Réputé favorable
Syndicat Intercommunal d'Irrigation Drômois		Réputé favorable
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes		Réputé favorable
Conseil Départemental de l'Isère	02/05/2019	Favorable
Conseil Départemental de la Drôme		Réputé favorable
Chambre d'Agriculture de la Drôme	23/04/2019	Favorable avec réserves
Chambre d'Agriculture de l'Isère	23/04/2019	Favorable avec réserves
Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes		Réputé favorable
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme		Réputé favorable
Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère	03/05/2019	Favorable avec remarques
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes		Réputé favorable
Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble		Réputé favorable
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme	24/01/2019	Favorable
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère		Réputé favorable
Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes		Réputé favorable
Comité de Bassin Rhône Méditerranée	06/05/2019	Très favorable avec remarques
Comité de Gestion des Poisson Migrateurs	21/03/2019	Favorable avec remarques

4. Prise en compte des avis recueillis

La prise en compte des remarques et réserves formulées dans les avis recueillis lors de la consultation est précisée dans les tableaux suivants.

Auteur des remarques ou réserves – <i>Synthèse de l'avis</i>	Objet de la remarque ou réserve	Prise en compte par la CLE
<p>Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée</p> <p>-</p> <p><i>Avis très favorable avec remarques</i></p>	<p>Sous-objectif QL.1.2: Accompagner les acteurs agricoles dans la mise en place de pratiques plus respectueuses de la qualité des eaux</p> <p>Le comité d'agrément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appelle l'attention de la CLE sur l'engagement fort qui sera nécessaire dans la mise en œuvre des dispositions du SAGE visant la réduction des pollutions agricoles, axées sur la promotion de bonnes pratiques et le partage d'expérience, dans l'objectif d'atteindre le bon état des eaux, - demande à la CLE d'assurer une animation pour partager l'enjeu de réduction des pollutions agricoles à l'échelle du territoire et favoriser la mise en œuvre des actions, leur pérennisation et leur cohérence. 	<p>Pas de modification demandée</p> <p>La CLE est consciente de la nécessité de poursuivre les efforts pour atteindre le bon état des eaux et prévoit bien la mise en place d'actions de sensibilisation et d'animation sur le territoire pour développer des pratiques agricoles plus respectueuses de la qualité des eaux.</p>

<p style="text-align: center;">Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;"><i>Avis très favorable avec remarques</i></p>	<p>Sous-objectif QT.2.1 : Améliorer la recharge de la nappe en ralentissant les écoulements et en infiltrant les eaux</p> <p>Le comité d'agrément invite la CLE à élaborer les schémas globaux pour l'infiltration des eaux prévus dans le SAGE pour une mise en œuvre opérationnelle rapide.</p>	<p>Pas de modification demandée</p> <p>La CLE prévoit d'engager l'élaboration des schémas globaux pour l'infiltration des eaux dès 2020.</p>
	<p>Disposition QT.1.2.1 : Mettre en œuvre le Plan de Gestion de la Ressource en Eau</p> <p>Le comité d'agrément demande à la CLE de finaliser rapidement le programme d'actions opérationnel du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) pour favoriser l'engagement des maîtres d'ouvrages dans la réalisation des actions d'économie d'eau.</p>	<p>Pas de modification demandée</p> <p>La CLE prévoit une validation du PGRE au 2^{ème} semestre 2019.</p>
	<p>Sous-objectif ML.2.2 : Préserver, restaurer et gérer les zones humides</p> <p>Le comité d'agrément demande à la CLE de finaliser l'étude engagée sur les zones humides drômoises, en intégrant à l'élaboration concertée d'un plan de gestion stratégique des zones humide (PGZH) à l'échelle du bassin versant prévue dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE.</p>	<p>Pas de modification demandée</p> <p>Après une période de suspension, la reprise de l'étude est en cours de discussion avec les acteurs concernés, l'objectif étant bien d'élaborer un PGZH d'ici fin 2022.</p>
	<p>Disposition GV.1.1.2 : Assurer la mise en œuvre du SAGE</p> <p>Le comité d'agrément invite la CLE à définir un programme annuel précis de ses travaux sur les trois premières années de mise en œuvre du SAGE, en étant vigilant sur les moyens nécessaires à mobiliser.</p>	<p>Pas de modification demandée</p> <p>La CLE a engagé l'élaboration d'un contrat de bassin (2020-2023) qui comprendra notamment les études qu'elle souhaite engager dans les 3 ans.</p>
<p style="text-align: center;">Chambre d'Agriculture de l'Isère et Chambre d'Agriculture de la Drôme</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;"><i>Avis favorable avec réserves</i></p>	<p>Règle n°3 : Interdire les nouveaux prélèvements destinés à un autre usage que l'alimentation en eau potable dans les zones de sauvegarde pour l'eau potable</p> <p>Les Chambres d'Agriculture estiment qu'il n'est pas envisageable d'imposer des interdictions de prélèvements alors que le volume de la nappe permettrait de satisfaire tous les usages. Elles proposent donc que cet article soit revu en : (1) donnant la priorité à l'AEP, (2) autorisant les prélèvements agricoles dans la limite des volumes définis dans l'autorisation unique pluriannuelle ; et ce pour toutes les zones stratégiques de sauvegarde (ZIA et ZIF).</p>	<p>Une règle devant être précise et non interprétable, il n'est pas possible de la rédiger sans détailler la manière dont on donne la priorité à l'AEP. Ainsi, il ne pourrait y avoir dans le SAGE qu'une recommandation. Cette option avait été étudiée mais n'avait pas été retenue car elle ne permettait pas de s'assurer de la préservation des zones de sauvegarde au niveau quantitatif. En effet, la CLE met en place, dans le SAGE, une gestion quantitative visant à maintenir les prélèvements dans leurs configurations de 2003-2009 car l'équilibre quantitatif est fragile, il ne semble donc pas pertinent d'augmenter les prélèvements agricoles sur les zones de sauvegarde pour l'eau potable. Par ailleurs, la multiplication des forages sur les zones de sauvegarde pour l'eau potable pourrait engendrer des problèmes de qualité. Par ailleurs, seulement 8,7 % du périmètre du SAGE est concerné par des zones de sauvegarde.</p> <p>➤ Pas de modification du projet de SAGE</p>
	<p>Disposition QL.1.1.7 : Limiter les risques liés à l'exploitation des carrières</p> <p>Les Chambres d'Agriculture demandent que cette disposition précise « dans les zones de sauvegarde [...], le SAGE recommande des réaménagements de carrière [...] en surfaces agricoles » et qu'il soit explicitement fait mention que les surfaces qui étaient initialement agricoles soient restituées à l'agriculture, à surfaces équivalentes.</p>	<p>Le SAGE incite les carriers à mettre en œuvre des bonnes pratiques de réaménagement préservatrices de la nappe et qui permettent l'obtention d'un terrain favorable aux cultures. Le SAGE recommande des réaménagements de carrières en espaces naturels non agricoles (forêt ou espace naturel écologique) ou en surfaces cultivées en agriculture biologique uniquement sur les zones de sauvegarde pour l'eau potable. Or, il n'y a actuellement qu'une seule carrière sur les zones de sauvegarde pour l'eau potable et le SAGE limite la création de carrières sur ces zones.</p> <p>➤ Pas de modification du projet de SAGE</p>

<p style="text-align: center;">Chambre d'Agriculture de l'Isère et Chambre d'Agriculture de la Drôme</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p><i>Avis favorable avec réserves</i></p>	<p>Disposition QL.1.1.2 : Promouvoir les modes de production économes en intrants</p> <p>Les Chambres d'Agriculture de l'Isère et de la Drôme mènent déjà des actions de sensibilisation des agriculteurs aux bonnes pratiques via les opérations « Terre & eau » et « Agr'eau26 », ainsi qu'aux systèmes à bas niveaux d'intrants. Elles souhaitent que ces actions soient mises en avant dans cette disposition et qu'elle reconnaisse les Chambres d'agriculture comme pivot de la communication et du partage d'expérience sur ces systèmes à l'échelle du bassin versant.</p>	<p>Cette remarque avait déjà été faite par courrier des Chambres d'agriculture en date du 4 août 2017 et des modifications avaient été apportées aux dispositions QL.1.2.1 à QL.1.2.5. Le Président de la CLE leur avait fait la réponse suivante par courrier : « <i>Concernant ces dispositions visant à accompagner les acteurs agricoles dans la mise en place de pratiques plus respectueuses de la qualité des eaux, nous reconnaissons pleinement le travail réalisé par les Chambres d'agriculture de l'Isère et de la Drôme et souhaitons en effet la poursuite de ce travail. Ainsi, nous avons revu la rédaction des dispositions afin de prendre en compte votre demande.</i> »</p> <p>➤ Pas de modification du projet de SAGE</p>
	<p>Disposition ML.1.1.2 : Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau</p> <p>Les Chambres d'agriculture regrettent le manque de visibilité quant aux mesures préconisées par secteur. Elles déplorent également l'absence d'évaluation de l'impact de ces dispositions du SAGE sur l'activité agricole ainsi que le manque d'identification de mesures compensatoires de ces impacts éventuel. Enfin, elles rappellent leur opposition à toute stratégie foncière qui viendrait à nouveau soustraire des surfaces à l'usage productif agricole.</p>	<p>La définition des espaces de bon fonctionnement permet d'identifier l'espace minimal à laisser au cours d'eau de façon à garantir son bon fonctionnement tout en assurant la coexistence des usages du lit majeur et une bonne gestion des risques naturels. Ainsi, la préservation et la restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau apportent de multiples bénéfices : amélioration de la qualité des milieux aquatiques et de l'auto-épuration des eaux, limitation du risque d'inondation en aval (et donc des éventuels dégâts sur les terres agricoles) en laissant plus d'espaces aux cours d'eau sur des secteurs concertés, ralentissement des écoulements bénéfiques pour la disponibilité de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant, amélioration du cadre de vie pour les habitants du territoire...</p> <p>Ainsi, afin de préserver ces espaces, le SAGE préconise d'y privilégier les zones naturelles et les zones agricoles. Sur les secteurs où une restauration est préconisée, les acteurs concernés seront associés à l'élaboration des projets.</p> <p>➤ Pas de modification du projet de SAGE</p>
	<p>Disposition GV.2.1.1 : Inscrire la protection des zones à enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme et de planification</p> <p>Les Chambres d'agriculture s'interrogent fortement sur les modalités de retranscription qui seront préconisées par le SAGE au travers du guide d'interprétation qui sera rédigé et celles qui seront mises en œuvre par les collectivités. Il est indispensable, pour le maintien durable d'une activité économique agricole sur le territoire, de ne pas rajouter de nouveaux zonages, pouvant à terme devenir contraignants pour les agriculteurs et venant se superposer aux nombreux autres zonages réglementaires existants.</p>	<p>La définition de zonages dans un SAGE est essentielle car elle permet d'appliquer des préconisations et des règles adaptées aux différents enjeux. Les zonages identifiés dans le SAGE n'empêchent pas le maintien de l'activité agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les zones de sauvegarde pour l'eau potable, le SAGE préconise qu'y soient privilégiées les zones naturelles et forestières et les zones agricoles, - sur les zones de recharge de la nappe de la Molasse, le SAGE préconise d'y maintenir les zones naturelles existantes et d'y limiter l'imperméabilisation de sols et recommande de maintenir les prairies existantes, - sur les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, le SAGE préconise qu'y soient privilégiées les zones naturelles et les zones agricoles, - sur les zones humides, le SAGE recommande d'intégrer les zones humides dans les zones suffisamment protectrices que les zones « N » ou « A » permettant de préserver les fonctionnalités des zones humides dans les PLU. <p>➤ Pas de modification du projet de SAGE</p>

<p>CCI Nord Isère</p> <p>-</p> <p><i>Avis favorable avec remarques</i></p>	<p>Disposition QT.1.1.1 : Définition des volumes disponibles</p> <p>Dans les premiers documents de travail sur l'enjeu quantité, le volume disponible à usage industriel était de 2 274 000 m³. Or, dans le document arrêté, il est fixé un volume moyen prélevé de 1 479 000 m³, qui correspond peu ou prou aux volumes utilisés en 2015 et ne permettra donc pas d'accueillir de nouvelles activités économiques sur le territoire.</p> <p>La CCI Nord Isère formule donc le souhait que les volumes inscrits correspondent à la moyenne sur la période 2003-2009 soit 1,8 millions de m³ afin de ne pas geler le développement économique du territoire.</p>	<p>Lors de la réunion du Bureau de la CLE du 8 novembre 2018, le volume disponible pour les usages industriels pour les eaux souterraines a été modifié afin d'y soustraire les prélèvements utilisés pour le refroidissement industriel, réalisé en eaux souterraines et restitués dans leur milieu d'origine et à proximité du point de prélèvement. Cette modification permettra donc l'installation d'entreprises ayant besoin d'eau pour du refroidissement industriel.</p> <p>Le volume moyen prélevé pour les eaux souterraines sur la période 2003-2009 (hors prélèvements utilisés pour le refroidissement industriel) est bien de 1 479 000 m³ ; le volume disponible défini pour les eaux souterraines pour les usages industriels correspond bien aux volumes validés par la CLE suite à la concertation relative aux volumes prélevables.</p> <p>➤ Pas de modification du projet de SAGE</p>
<p>EP SCoT de la Grande Région de Grenoble</p> <p>-</p> <p><i>Avis favorable avec remarques</i></p>	<p>Le SAGE Bièvre Liers Valloire aura un impact important sur les documents d'urbanisme dont le SCoT de la Grande région de Grenoble, avec un point de vigilance à porter sur la mise en œuvre des ZIA, ZIF, ZIAF.</p> <p>De plus des travaux communs seront à envisager sur 2 sujets méritant approfondissement au regard des grandes orientations du SDAGE : (1) Eviter Réduire Compenser l'imperméabilisation, notamment dans les zones d'EPD du SCoT situées sur le périmètre du SAGE, (2) les mesures d'adaptation au changement climatique sur la ressource en eau à intégrer dans le SCoT, à croiser avec les enjeux de la disponibilité et de protection de la ressource du SAGE.</p>	<p>Pas de modification demandée</p> <p>La CLE prend acte de ces remarques.</p>
<p>Commune de Gillonnay</p> <p>-</p> <p><i>Avis favorable avec réserves</i></p>	<p>Disposition QL.1.1.9 : Mieux connaître et encadrer les forages domestiques</p> <p>La commune émet une réserve sur le niveau de technicité de réalisation des forages.</p> <p>Synthèse de l'état des lieux</p> <p>La commune émet une réserve sur les chiffres utilisés, non actualisés depuis 2013.</p>	<p>La SAGE n'augmente pas le niveau de technicité de réalisation des forages. Il rappelle seulement les règles en vigueur en termes de conception d'ouvrages et incite les particuliers à engager des entreprises de forage labellisées ou certifiées, afin de garantir la réalisation, dans les règles de l'art, d'ouvrages de qualité.</p> <p>➤ Pas de modification du projet de SAGE</p> <p>Le tableau présentant l'évolution des prélèvements de 2003 à 2013 est issu du travail réalisé dans le cadre de la concertation sur les volumes prélevables qui a eu lieu en 2014 et 2015. Ce sont donc les chiffres présentés qui ont servi de base de discussion pour la définition des volumes disponibles.</p> <p>Les volumes prélevés à partir de 2014 seront compilés annuellement dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau.</p> <p>➤ Pas de modification du projet de SAGE</p>
<p>COGEPOMI</p> <p>-</p> <p><i>Avis favorable avec remarques</i></p>	<p>Disposition ML.1.3.3 : Restaurer la continuité écologique</p> <p>Le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) engage la structure porteuse du SAGE à communiquer sur les actions menées sur les espèces amphihalines auprès des différents publics et à les faire connaître à la DREAL de bassin qui en informera le COGEPOMI.</p>	<p>Pas de modification demandée</p> <p>La CLE prend acte de cette remarque et la communiquera à sa structure porteuse.</p>

PARTIE 2 : Recueil des avis

Information sur la consultation de l'autorité environnementale



Beaurepaire, le 13 juin 2019

INFORMATION SUR LA CONSULTATION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre Liers Valloire a saisi, le 20 décembre 2018, l'autorité environnementale sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire et le rapport d'évaluation environnementale.

L'autorité environnementale a reçu le dossier le 21 décembre 2018 et a rendu une absence d'avis en date du 21 mars 2019.

Conformément à l'article R.122-7-II du code de l'environnement, l'information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale sera jointe au dossier d'enquête publique.

Le Président de la CLE,
Philippe MIGNOT

Avis du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 29 MARS 2019

DELIBERATION N° 2019-2

PROJET DE SAGE BIEVRES LIERS VALLOIRE (26, 38)

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire adopté par la commission locale de l'eau le 10 décembre 2018,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

Après avoir entendu le président de la commission locale de l'eau,

FELICITE les acteurs du territoire pour l'aboutissement du projet de SAGE Bièvre Liers Valloire et sa validation en commission locale de l'eau (CLE) à l'unanimité le 10 décembre 2018 ;

SOULIGNE la qualité et l'ampleur des travaux engagés par la CLE et relève notamment :

- le traitement par le SAGE de l'ensemble des enjeux du territoire ;
- le bon niveau d'ambition des 87 dispositions du projet de SAGE, complétées par 8 règles ;
- la clarté des documents constitutifs du SAGE ;

RECONNAIT la contribution du projet de SAGE Bièvre Liers Valloire à la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures ;

FELICITE la CLE pour la définition de règles de partage et de modalités de gestion quantitative de la ressource abouties, grâce à l'importante concertation menée sur ce sujet à l'issue de l'étude de la détermination des volumes prélevables, **SALUE** tout particulièrement l'accent mis sur l'importance de la restauration des mécanismes d'infiltration pour la recharge des nappes et **ENCOURAGE** à mettre en place les outils de suivi et de gestion annuelle de ces volumes ;

SOULIGNE l'ambition des dispositions et règles de préservation des ressources stratégiques pour l'eau potable ;

RECONNAIT la plus-value du projet de SAGE sur le volet « Milieux » avec la préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ainsi que la définition d'objectifs et de priorités d'actions de restauration, et **ENCOURAGE** la CLE à décliner ces éléments de façon opérationnelle en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés ;

APPELLE L'ATTENTION de la CLE sur l'engagement fort qui sera nécessaire dans la mise en œuvre des dispositions du SAGE visant la réduction des pollutions agricoles, axées sur la promotion de bonnes pratiques et le partage d'expérience, dans l'objectif d'atteindre le bon état des eaux ;

FELICITE la CLE pour la déclinaison précise dans le projet de SAGE des objectifs d'intégration des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et de gestion intégrée des eaux pluviales, et **ENCOURAGE** à accompagner le plus en amont possible les collectivités dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec les objectifs du SAGE ;

INVITE la CLE à élaborer les schémas globaux pour l'infiltration des eaux prévus dans le SAGE pour une mise en œuvre opérationnelle rapide ;

DEMANDE à la CLE :

- de finaliser rapidement le programme d'actions opérationnel du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) pour favoriser l'engagement des maîtres d'ouvrages dans la réalisation des actions d'économie d'eau ;
- d'assurer une animation pour partager l'enjeu de réduction des pollutions agricoles à l'échelle du territoire et favoriser la mise en œuvre des actions, leur pérennisation et leur cohérence ;
- de finaliser l'étude engagée sur les zones humides drômoises, en l'intégrant à l'élaboration concertée d'un plan de gestion stratégique des zones humides (PGZH) à l'échelle du bassin versant prévue dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE ;

PREND ACTE de la structuration de la compétence GEMAPI sur le territoire, avec la création du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) à une échelle bien plus large que le bassin versant Bièvre Liers Valloire en Isère, et l'exercice de la compétence GEMAPI par la communauté de communes Portes de DrômArdèche sur la partie drômoise ;

INSISTE sur la nécessaire coordination entre ces deux structures et l'importance de la cohérence de mise en œuvre du SAGE à l'échelle du bassin versant, indispensable à l'atteinte des objectifs de restauration des milieux et des capacités d'infiltration, un EPAGE à l'échelle du bassin versant paraissant à terme la solution la plus appropriée ;

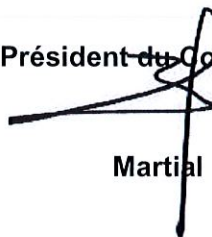
INVITE la CLE à définir un programme annuel précis de ses travaux sur les trois premières années de mise en œuvre du SAGE, en étant vigilant sur les moyens nécessaires à mobiliser ;

ENCOURAGE la structure porteuse du SAGE - le SIRRA - à élaborer rapidement un outil opérationnel contractuel de mise en œuvre du SAGE à l'échelle du bassin versant, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés sous l'égide de la CLE ;

REAFFIRME la légitimité de la CLE pour piloter la mise en œuvre du SAGE dans la continuité du travail réalisé pour son élaboration, en tant qu'instance de concertation pour la gestion de l'eau, y compris pour le contrat en cours d'élaboration, et garant de la cohérence des démarches à l'échelle du bassin versant ;

EMET sur ces bases un avis très favorable à la finalisation du SAGE Bièvre Liers Valloire.

~~Le Président du Comité de bassin,~~

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long vertical stroke, positioned over the text 'Le Président du Comité de bassin,'.

Martial SADDIER

Avis du comité du comité de gestion des poissons migrateurs

Comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée

délibération n°2019-2
du 01 MARS 2019

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE BIÈVRE LIERS VALLOIRE

Le comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée (COGEPOMI), délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, article R436-48 6°,

Vu le règlement intérieur du COGEPOMI Rhône-Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-415 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le plan de gestion des poissons migrateurs 2016-2021 (PLAGEPOMI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire validé par la commission locale de l'eau (CLE) le 10 décembre 2018 ,

Vu le rapport de la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

RAPPELLE que le périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire est compris pour partie dans l'enveloppe des zones d'action pour les poissons grands migrateurs telle que définies dans le PLAGEPOMI 2016-2021. Il renvoie pour illustration à la carte des enjeux grands migrateurs en annexe ;

CONSTATE que les poissons migrateurs sont explicitement mentionnés dans la disposition du PAGD ML.1.3.3. qui vise à la restauration de la continuité écologique ;

CONSIDERE que :

- la prise en compte des enjeux relatifs aux poissons grands migrateurs sur le territoire du SAGE réside principalement en la restauration de la continuité écologique des ouvrages de l'aval du bassin, ce qui est bien prévu par le projet ;

- la commission locale de l'eau a un rôle important à jouer, en lien avec les territoires voisins, sur la connaissance et la sensibilisation aux enjeux des espèces de poissons migrateurs ;

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire ;

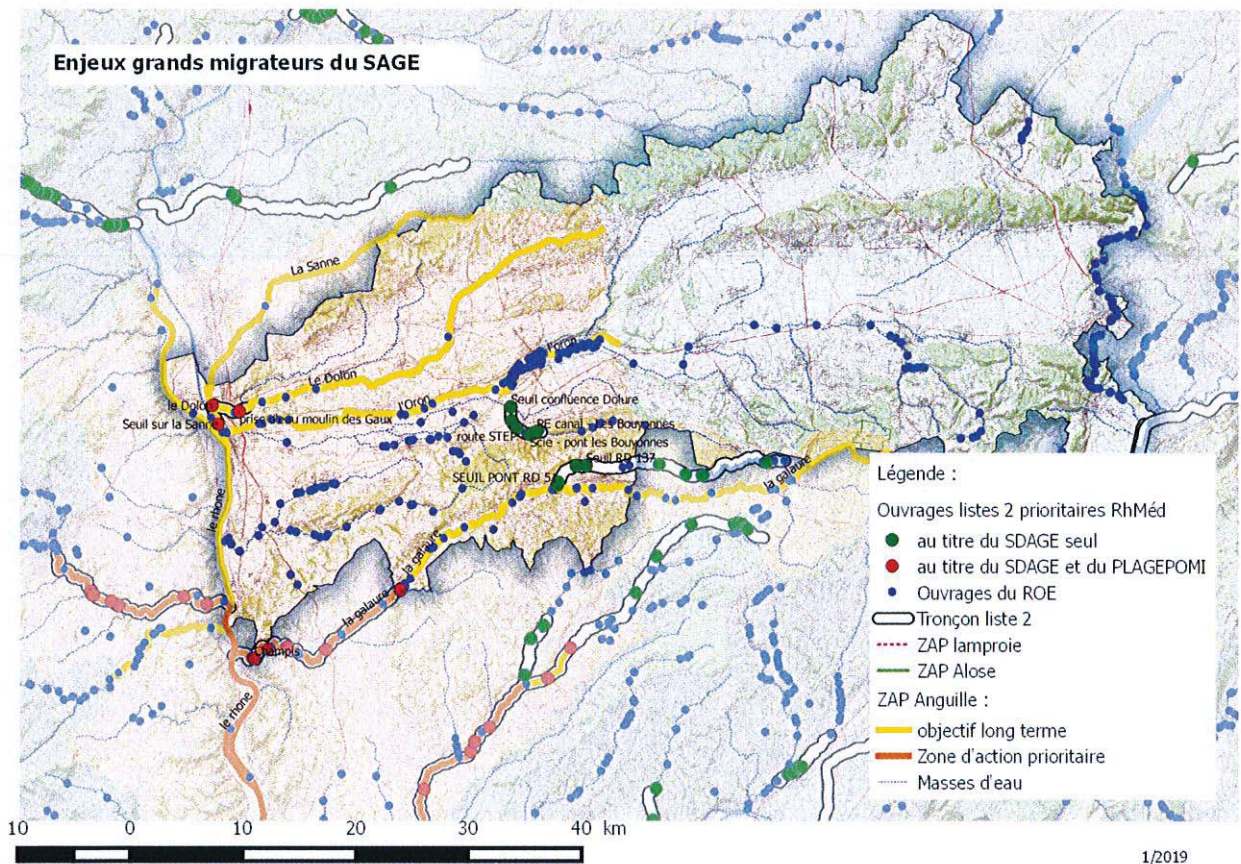
ENGAGE par ailleurs la structure porteuse du SAGE à communiquer sur les actions menées sur les espèces amphihalines auprès des différents publics et à les faire connaître à la DREAL de bassin qui en informera le COGEPOMI.

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur régional adjoint

Yannick MATHIEU

Le président du COGEPOMI

ANNEXE



Avis du comité du Conseil Départemental de l'Isère

**EXTRAIT DES DÉCISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 avril 2019

DOSSIER N° 2019 C03 C 15 51

Politique : - Eau

Programme :

Opération :

Objet : Avis du Département de l'Isère sur le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire

Service instructeur : Service eau et territoires

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations
-------------	-------	-------	-------	-------

Autres (à préciser)

Délégations à la commission permanente (*références délégation – articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Dépôt en Préfecture le :

Publication le :

Notification le :

}

Exécutoire le :

TELETRANSMIS LE

23 AVR. 2019

Acte réglementaire : Non
ou à publier

Service des assemblées

DÉCISION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N° 2019 C03 C 15 51,

Vu l'avis de la commission des déplacements, des routes, de l'habitat, de l'environnement, de l'équipement des territoires, du numérique,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable au projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire dont les documents sont consultables à la direction de l'aménagement ;

- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier

Avis des EPCI

SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS**EXTRAIT N°60-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le **30 avril 2019** suivant la convocation adressée le **23 avril 2019**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

78 conseillers en exercice : 59 présents
 9 pouvoirs
 10 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jean-Christian PIOLAT comme secrétaire de séance.

Codification ACTES : 8.8.1.

Objet : Environnement : Eau potable : Avis à rendre sur le Projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre Liers Valloire.

EXPOSE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification de la politique de l'eau à portée réglementaire. C'est un outil de planification de périmètre restreint.

Bièvre Isère Communauté est concernée par le SAGE Bièvre Liers Valloire pour les communes suivantes : Porte de Bonnevaux (Arzay, Commelle, Nantoin, Semons), Beaufort, Bossieu, Bressieux, Brézins, Brion, Champier, Châtenay, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Forteresse, La Frette, Le Mottier, Lentiol, Longechenal, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Ornacieux-Balbins, Pajay, Penol, Plan, Sardieu, St-Etienne de St-Geoirs, St-Geoirs, St-Hilaire de la Côte, St-Michel de St-Geoirs, St-Paul d'Izeaux, St-Pierre de Bressieux, St-Siméon de Bressieux, Sillans, Thodore et Viriville.

Doté d'une portée juridique, le SAGE est opposable à l'Administration : toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'État et les collectivités locales doivent être compatibles avec le SAGE. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale ou SCOT, plan local d'urbanisme) et le schéma départemental des carrières doivent eux aussi être compatibles avec le SAGE et le SDAGE.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité le 10 décembre 2018 le projet du SAGE Bièvre Liers Valloire. L'étape suivante est la consultation des collectivités et des chambres consulaires en application de l'article R.212-39 du Code de l'Environnement. A l'issue de cette phase de consultation, le projet du SAGE sera soumis à enquête publique.

A la lecture des documents remis sous format numérique, Bièvre Isère Communauté est notamment concernée par les dispositions suivantes :

- identification de piézomètres de niveau pour la définition des seuils d'alertes et de crise pour le déclenchement d'alerte sécheresse. Communes du territoire concernées : Nantoin et St-Etienne de St-Geoirs.
- captages concernés par une zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuel et/ou futur (démarches captages prioritaires en cours).
- secteurs du territoire concernés par des Zones humides. Ce zonage implique une prise en compte environnementale dans ces aires géographiques dans le cadre des projets de travaux des réseaux d'eau potable et d'assainissement (dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement).

Le Président de la CLE a saisi Bièvre Isère Communauté en tant que partie prenante par courrier en date du 9 janvier 2019 afin de rendre un avis sur le projet du SAGE.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**EMETTRE** un avis favorable au projet du SAGE Bièvre Liers Valloire.

DECISION

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Yannick NEUDER



The image shows a blue circular official stamp of the 'BIÈVRE ISÈRE COMMUNAUTÉ' with 'FRANCE' at the bottom. The stamp features a central emblem with a tree and a figure. Overlaid on the stamp is a large, stylized blue ink signature.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 Mars 2019

L'an deux mille DIX NEUF, le 28 Mars 2019, à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de Drôme Ardèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **HAUTERIVES** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

Date de convocation : 21 Mars 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 58

Présents titulaires : 46

ALLOUA Jacques, ARNAUD Monique, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, BOUVIER David, BRUNET Florent, CAIRE Jérôme, CESA Jean, CHAMPET Odile, CHAUTARD Pierre, CHENEVIER Frédéric, CHEVAL Jacques, COMBIER Jean-Daniel, COUELLE Jean-Yves, CROZIER Françoise, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FAURE Estelle, FOMBONNE Michel, GENTHON Agnès, JACOB Olivier, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LACROIX Alain, LAFAURY Yves, LALLIER Delphine, LAMOTTE Thibaut, MABILON Alain, MAISONNAS Michèle, MALINS-ALLAIX Delphine, MARIAUD Dominique, OLMOS Jean-Pierre, ORIOL Gérard, PAYRAUD Jean-Pierre, PEREZ Laurence, PROT Marie-Christine, ROYER Brigitte, SANDON Sylvie, SAPET Frédérique, SOULHIARD Marie-Christine, VEYRAT Martine, ZOWIEZ NEUMANN Paul

Absents et excusés : 12

ARNAUD Daniel, DELALEX Audrey, FERLAY Aurélien, GEDON Carel, LARMANDE Hélène, MONTAGNE Pierre, MOYROUD Monique, NIVON Marie-Line, ROBERT Gérard, SARGIER Maurice, VERT Christine, VIGIER Diane

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 2

REBOULLET Patrice (pour Aurélien Ferlay), CIMINO Gaëlle (pour Robert Gérard)

Pouvoirs : 5

BORDAS Micaël (pour ARNAUD Daniel), BOURGET Vincent (pour DELALEX Audrey), DELALEUF Alain (pour NIVON Marie-Line), CHENEVIER Frédéric (pour VERT Christine), MABILON Alain (pour VIGIER Diane)

Nombre de voix : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N° 2019_03_28_25

Objet : RIV- Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire

Rapporteur : Alain DELALEUF

Vu les statuts de la Communauté de communes
Il est exposé ce qui suit :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire.

Celui-ci a été présenté en commissions Rivière et Agricole élargies aux Maires de la Valloire le 26 mars 2019.

Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du Code de l'Environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **EMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire présenté par la Commission Locale de l'Eau**

- **AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.**

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus, par les Conseillers communautaires présents.

Pour extrait certifié conforme,

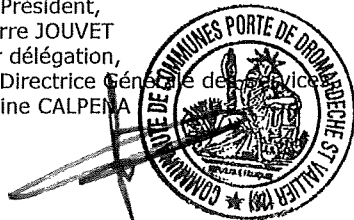
Le Président,

Pierre JOUVET

Par délégation,

La Directrice Générale de Service

Céline CALPENA



Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble BP 1135 2 place de Verdun 38022 Grenoble cedex ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes.

Avis des syndicats intercommunaux ou mixtes

Saint-Jean-de-Bournay, le 30 avril 2019

Monsieur Philippe MIGNOT
Président
CLE du SAGE Bièvre Liers Valloire
SIRRA
28 rue Français – BP 101
38270 BEAUREPAIRE

Objet : Avis sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 20 décembre 2018, vous sollicitez l'avis du SIRRA sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire.

Tout d'abord, je souhaite féliciter l'ensemble des membres de la CLE pour le travail réalisé pour aboutir à ce projet de SAGE qui contribue à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de Bièvre Liers Valloire, en proposant des dispositions et des règles ambitieuses et adaptées. Je salue notamment l'intégration dans le SAGE des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et l'objectif de préservation et de restauration de ces espaces.

Par ailleurs, je vous confirme que le SIRRA, en tant que structure porteuse du SAGE, mettra bien à disposition de la CLE les moyens matériels et humains nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE et notamment une cellule d'animation dédiée, qui sera chargée de préparer et d'organiser les travaux de la CLE et d'assurer le suivi des actions (études, communication...) dont le lancement aura été décidé par la CLE.

En conséquence, lors de sa séance du 24 avril 2019, le Bureau du SIRRA a émis un avis favorable sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,
Patrick CURTAUD

SIRRA

SYNDICAT ISÉROIS DES RIVIÈRES RHÔNE AVAL
366, rue Stéphane Hessel - ZAC des Basses Echarrières
38440 Saint-Jean-de-Bournay - 04.74.59.73.08

P. CURTAUD

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU POTABLE VALLOIRE-GALAURE - 26140 ANNEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 03 mai 2019

OBJET : Consultation / SAGE Bièvre Liers Valloire

L'an deux mil dix-neuf, le trois mai, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 8 heures 30 en session ordinaire au siège du Syndicat à Anneyron, sous la présidence de M. Jean PIN.

Date de convocation : 16/04/2019 - Nombre de membres en exercice : 9 - Nombre de membres présents : 7

Présents : David BOUVIER, Michel DEBOST, Robert DEYGAS, Gérard LYONNET, Jean PIN, Jean-Marc ROZIER et Didier SAPET.

Le Président informe les membres du bureau que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire est la feuille de route pour la gestion des ressources en eau de la partie « Valloire » du territoire syndical.

Il indique :

- qu'après plusieurs années de travail concerté sur les meilleures solutions économiques, sociales et environnementales, le projet de SAGE a été adopté le 10 décembre dernier par la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, soumet le projet de SAGE à l'avis du syndicat,
- qu'à l'issue de cette phase de consultation, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique, puis éventuellement modifié pour tenir compte des observations, et soumis à l'adoption de la CLE avant son approbation par arrêté inter-préfectoral.

Le Bureau Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre Liers Valloire,
- CHARGE le Président d'en informer la Commission Locale de l'Eau.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Président,
Jean PIN



CERTIFIEE EXECUTOIRE

TRANSMISE AU CONTROLE LE :
19 AVRIL 2019

AFFICHEE LE :
19 AVRIL 2019

Avis des établissements publics de SCoT

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du bureau syndical du 6 mars 2019

Date de la convocation : 26/02/2019
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, André FERRAND, Thibaut LAMOTTE, Denis SAUZE Charles ZILLIOX, Gilles VIAL, Thomas TOULARASTEL, Thierry KOVACS, Francis CHARVET

Elus excusés : Jean-Louis DELAY

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis du Syndicat mixte des rives du Rhône sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire

NOTE DE SYNTHÈSE

Le 10 décembre 2018, lors d'une réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE), les élus ont validé le SAGE Bièvre Liers Valloire. Celui-ci est aujourd'hui en consultation des collectivités et chambres consulaires pour une durée de 4 mois. Le SMRR est dans ce cadre consulté et peut rendre un avis sur le projet qui s'appliquera sur une partie de son territoire (sur une partie des communes de Porte de DrômArdèche et d'Entre Bièvre et Rhône).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Pour rappel, le Scot doit être compatible avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) – article L131-1 du code de l'urbanisme. Un travail en association étroite entre le Syndicat Mixte du Scot et la structure porteuse du SAGE a été mis en œuvre tout au long de la démarche d'élaboration afin d'assurer la compatibilité en amont du Scot avec le SAGE, les deux procédures d'élaboration ayant été concomitantes.

Les membres du bureau syndical, réunis le 6 mars 2019, ont examiné avec intérêt les dispositions et règles du SAGE afin d'émettre un avis. Le SAGE se compose de 3 documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le règlement et un atlas cartographique.

LE BUREAU SYNDICAL

- Vu le code de l'urbanisme
- Vu la délibération D/2014/37 du Conseil Syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les projets, plans, schémas et/ou documents sur lesquels le SMRR est consulté
- Vu l'ensemble des éléments présentés

Considérant :

- Que suite à l'analyse du dossier de consultation par les élus du SMRR, ces derniers réaffirment leur volonté de prendre en compte et d'améliorer la gestion de la ressource en eau, du point de vue quantitatif comme qualitatif, de préserver les fonctionnalités des milieux naturels et de prévenir le risque inondation sur le territoire,
- Que le projet de Scot des Rives du Rhône arrêté le 14 février 2019 apparaît d'ores et déjà compatible avec les objectifs de protection définis dans le projet de SAGE grâce notamment aux échanges continus durant leur élaboration.

DELIBERE

Article 1 - Le syndicat mixte émet un avis favorable sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



DE COHERENCE TERRITORIALE
S.M. Rives du Rhône

Philippe MIGNOT
Président de la Commission Locale de l'Eau
SAGE Bièvre Liers Valloire
SIRRA - 28 rue Français
BP 101 - 38270 Beaurepaire

Grenoble le 6 mai 2019

Nos Réf. : YO/CB/AG/MC/19.039

Objet : Avis sur le SAGE Bièvre Liers Valloire

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 10 janvier 2019, vous m'avez transmis pour avis avant enquête publique le projet arrêté du SAGE Bièvre Liers Valloire et je vous en remercie.

Le périmètre du SAGE correspond à la zone d'alimentation de la nappe souterraine importante des alluvions fluvio-glaciaires de Bièvre Liers Valloire qui s'écoule d'est en ouest. Il inclut deux intercommunalités membres du SCoT de la Grande Région de Grenoble : la Communauté de Communes de Bièvre Est (mis à part la commune d'Apprieu et de Burcin quasi totalement hors périmètre, et une petite partie des communes de Chabon et Beaucroissant) ; et une grande partie du périmètre de Bièvre Isère Communauté (hors nouvelles communes de la Saint Jeannaise).

Conformément aux dispositions de l'article L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 :

- Les SCoT doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les SDAGE.
- Les SCoT doivent être compatibles avec les objectifs définis par les SAGE.

Le SCoT de la Grande Région de Grenoble rejoint les grandes orientations du SAGE Bièvre Liers Valloire. Néanmoins, **le SAGE Bièvre Liers Valloire aura un impact important sur les documents d'urbanisme dont le SCoT de la Grande région de Grenoble, avec un point de vigilance à porter sur la mise en œuvre des ZIA, ZIF, ZIAF.**

Le SAGE, laissant une marge de manœuvre en ayant une rédaction plus incitative que prescriptive, permettra de la souplesse dans la traduction des zones à enjeux liés aux zones de sauvegarde.

De plus des travaux communs seront à envisager sur 2 sujets méritant approfondissement au regard des grandes orientations du SDAGE :

- Eviter Réduire Compenser l'imperméabilisation, notamment dans les zones d'EPD du SCoT de la GReG situé sur le périmètre du SAGE
- Les mesures d'adaptation au changement climatique sur la ressource en eau à intégrer dans le SCoT de la GReG, à croiser avec les enjeux de la disponibilité et de protection de la ressource du SAGE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Etablissement public du SCoT
de la Grande Région de Grenoble
21 rue Lesdiguières
38000 GRENOBLE

Le Président,

Yannik OLLIVIER 

Copies : Yannick NEUDER, Président de Bièvre Isère Communauté et Roger VALTAT, Président de la communauté de communes Bièvre Est

AVIS SUR LE SAGE BIEVRE VALLOIRE ANNEXE AU COURRIER YO/CB/AG/MC/19.039

Le SCoT de la Grande Région de Grenoble a délibéré le 23 octobre 2018 sur sa compatibilité avec le SDAGE 2016 - 2021.

Etant donné cette délibération l'analyse du SCoT sur le SAGE Bièvre Liers Valloire ne porte que sur les points identifiés dans la délibération de compatibilité SCoT SDAGE qui n'étaient pas ou insuffisamment pris en compte dans le SCoT de 2012, à savoir :

- la notion de zones de sauvegarde (disponibilité et préservation de la ressource)
- deux autres sujets déjà existants dans le SCoT à approfondir :
 - o la stratégie d'adaptation au changement climatique
 - o l'incitation pour les documents de planification d'urbanisme (SCoT et PLUi) de prévoir des compensations à l'ouverture de zones à l'urbanisation ou de la désimperméabilisation de surface déjà aménagées.

Après l'approbation du SAGE Bièvre Liers Valloire, le SCoT de la GReG disposera d'un délai de 3 ans suite à la publication de l'arrêté inter préfectoral Drôme Isère pour se mettre en compatibilité et apporter des compléments / modifications sur certains points nécessitant approfondissement.

1 - Les zones de sauvegarde

La nappe des alluvions du SAGE Bièvre Liers Valloire est identifiée par le SDAGE Rhône Méditerranée comme une masse d'eau stratégique souterraine à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future. Les zones de sauvegarde identifiées sur le territoire du SAGE répondent à cet enjeu.

Pour répondre à l'enjeu affiché de préservation de la qualité de l'eau, le SAGE affiche des règles, déclinées dans l'**objectif QL.2** : assurer une eau potable de qualité pour les populations d'aujourd'hui et de demain

1.1 - Sous objectif QL.2.2 : assurer la préservation ou la reconquête des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future de la nappe de Bièvre Liers Valloire pour permettre une utilisation sans traitement

Ce sous objectif lui-même 3 sous objectifs.

QL 2.2.1 : définition des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (AEP) sur le territoire du SAGE

La CLE définit 13 zones de sauvegardes pour l'AEP en partie sur le SCoT dont :

- 7 zones d'intérêt actuel (ZIA) comprenant des ressources déjà fortement sollicitées, et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent
- 2 zones d'intérêt futur (ZIF) comprenant des ressources non sollicitées à ce jour mais présentant une forte potentialité pour le futur
- et 4 zones d'intérêt actuel et futur (ZIAF).

QL 2.2.2 : prioriser l'alimentation en eau potable dans les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable

Ce sous objectif est déjà pris en compte dans le SCoT de la GReG avec la réalisation d'un Bilan Besoins Ressources quantitatif et qualitatif, ainsi que Plan de sécurisation inter territoire.

Ce dernier est repris par les intercommunalités pour le préciser dans le cadre de leurs Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Ce sous objectif est à croiser avec l'objectif de répartition des volumes disponibles définis par catégorie d'utilisateurs et la règle QT.1.1.2 adapter les prélèvements à la capacité de la ressource.

Pour la production d'eau potable, en cas de problème qualitatif ou quantitatif, les structures exerçant la compétence eau potable doivent compenser les volumes non prélevés dans la ressource superficielle par des volumes supplémentaires à prélever dans la ressource souterraine.

QL.2.2.3 : préserver les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable au travers des documents d'urbanisme et de planification

Le SCoT de la Grande Région de Grenoble doit intégrer les enjeux spécifiques de ces zones afin d'être compatibles avec l'objectif de préservation des zones de sauvegarde.

Afin de respecter cette obligation de compatibilité, le SCoT devra préciser, par exemple, les modalités d'encadrement des activités et de l'occupation du sol dans les zones de sauvegarde.

Pour ce faire, le SAGE Bièvre Liers Valloire préconise que soient **privilégiées**, en zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable :

- les zones naturelles et forestières,
- et les zones agricoles.

Par ailleurs, en vue de favoriser l'infiltration des eaux dans les zones de sauvegarde dans un objectif de préservation de l'état quantitatif et qualitatif de la ressource souterraine, **le SAGE recommande d'éviter l'imperméabilisation des sols en zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable.**

Cet objectif sera à approfondir dans le SCoT (cf. paragraphe 2).

→ Afin de répondre à l'objectif de préservation des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, le SAGE Bièvre Liers Valloire incite les collectivités territoriales et leurs établissements publics compétents en matière d'urbanisme à associer systématiquement la CLE et la structure porteuse du SAGE à l'élaboration, la modification ou la révision de leurs documents de planification (SCOT et autres documents d'urbanisme tels les 2 PLUi du secteur Bièvre).

En l'état actuel, le SAGE Bièvre Liers Valloire est publié avec une rédaction permettant une meilleure prise en compte des enjeux des zones de sauvegarde en eau potable dans les documents d'urbanisme tel le SCoT de la Grande Région de Grenoble.

Recensement des secteurs croisés à enjeux : Espaces Potentiels de Développement (EPD du SCoT) avec les ZIA et ZSE - analyse de la compatibilité

Les zonages de sauvegarde impactent de manière notable les EPD identifiés par le SCoT approuvé en décembre 2012.

Les EPD sont soit d'ores et déjà partiellement urbanisés soit non bâtis. Ils n'ont pas vocation à être consommés en intégralité (réserve) et pourront être relocalisés pour être en adéquation avec les ZIA et ZSE. Il est noté que le SAGE préconise que le SCoT (PLUi) privilégie sur ces secteurs à enjeu pour l'eau des zones naturelles et forestières, ou des zones agricoles.

L'émergence de cette problématique est liée au fait que les zones de sauvegardes ont été créées avec le SDAGE 2015 - 2021, et de fait ne sont pas intégrées dans le SCoT de la Grande Région de Grenoble, antérieur au SDAGE.

De l'analyse cartographique, il ressort que les EPD de 20 communes (ou espaces urbanisables) sont concernés en tout ou partie par des zones de sauvegarde sur près de 186 hectares (essentiellement sur la ZIA de Ronjay, de la Vie de Nantoin, de la Combe Buclas et la ZIA/ZIF du Poulet).

Les Espaces Potentiels de Développement devront, dans le cadre d'une future révision, être redessinées pour tenir compte des zones à enjeux liées à l'eau.

1.2 - Sous-objectif QL2.3 : assurer la non dégradation de la nappe de la Molasse

Il s'agit d'un enjeu fort de l'objectif QL2 : assurer une eau potable de qualité pour les population d'aujourd'hui et de demain.

La nappe de la Molasse a été identifiée comme masse d'eau stratégique à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future par le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Le SAGE fixe un objectif de préservation de la qualité des eaux de la nappe profonde de la Molasse.

Pour ce faire, le SAGE préconise que les zones d'infiltration des eaux vers la nappe de la Molasse soient préservées. Ainsi, les documents d'urbanisme [SCoT/PLUi/PLU] devront être compatibles ou rendus compatibles [SCoT/PLUi/PLU] avec l'objectif de préservation des zones de recharge de la nappe de la Molasse **et pourront** notamment :

- maintenir les zones naturelles existantes dans les zones de recharge de la nappe de la Molasse,
- limiter l'imperméabilisation des sols dans les zones de recharge de la nappe de la Molasse.

Par ailleurs, le SAGE recommande de maintenir les prairies existantes sur les zones de recharge de la nappe de la Molasse et d'éviter la réalisation de tous projets susceptibles d'affecter la qualité des eaux s'infiltrant au profit de la nappe de la Molasse sur ces zones d'infiltration privilégiées.

250 hectares d'Espaces Potentiels de Développement du SCoT de la Grande Région de Grenoble, répartis sur 13 communes sur les coteaux de Bonnevaux et les Chambarans, sont localisés dans les zones de recharges identifiées dans le SAGE Bièvre Valloire.

Si la formulation des règles du SAGE sont peu contraignantes (notamment la règle QL2.3.2 limiter les prélèvements dans la nappe de la molasses), **des adaptations du SCoT seront néanmoins nécessaires** eu égard à celles-ci.

1.3 - Règle GV2.1.1: Inscription de la protection des zones à enjeux dans les documents d'urbanisme et de planification

Le SAGE Bièvre Liers Valloire a souhaité répondre à un enjeu affiché de gouvernance et affiche de fait des règles déclinées dans l'objectif GV.2 assurer une prise en compte effective et systématique des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et dans le sous-objectif GV.2.1 : faciliter l'intégration des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire de demain. Pour le SCoT, la règle GV.2.1.1 (inscrire la protection des zones à enjeux dans les documents d'urbanisme et de planification), est fondamentale.

Le SAGE Bièvre Liers Valloire fixe un objectif de préservation de la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin versant.

A ce titre il prévoit notamment que soient préservées, au travers des documents d'urbanisme et de planification (dont le SCoT), les zones à enjeux suivantes :

- les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable
- les zones de recharge de la nappe de la Molasse
- les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau,
- et les zones humides.

Si les périmètres de sauvegarde évoqués ci-dessus nécessitent des adaptations, les orientations actuelles du SCoT de la Grande Région de Grenoble prennent en compte ces enjeux.

La rédaction du SAGE n'apporte pas de nouveautés permettant d'aider le SCoT pour mettre en oeuvre de nouvelles préconisations plus vertueuses. Le SAGE prévoit mais n'oblige pas ; il apporte simplement une évolution pour prendre en compte les zones de sauvegarde qui ont été élaborées postérieurement à l'approbation du SCoT (décembre 2012) du fait des nouveaux enjeux en lien avec le SDAGE 2016 - 2021.

2 - Les sujets à approfondir par le SCoT au regard du SAGE

2.1 - Eviter réduire compenser l'imperméabilisation

Dans les zones de recharges de la nappe de la molasse, l'objectif 2.2.4.2 du SCoT répond déjà en partie et de manière incitative à la règle du projet de SAGE demandant à limiter l'imperméabilisation des sols dans ces zones.

L'EP SCoT a engagé des travaux sur le sujet qui permettront de compléter les orientations déjà prévues dans l'objectif 2.2.4.3 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT, et ce afin de répondre aux enjeux du SDAGE 2016 - 2021 et du futur SDAGE 2017 - 2022.

Dans le SAGE Bièvre Liers Valloire :

- la règle 8 : généraliser l'infiltration à la source des eaux pluviales propres,
- et l'objectif de gouvernance GV.2.3.1 : développer une approche intégrée de la gestion des eaux pluviales,

devraient permettre d'aider le SCoT pour limiter l'imperméabilisation des sols en donnant un appui supplémentaire à ses objectifs de plafonnement du coefficient d'imperméabilisation, définition d'un pourcentage de pleine terre à la parcelle, et en suivant les orientations de la section 2.3 de la partie II du SCoT sur le développement des espaces verts en milieu urbain.

Dans ce cadre le SAGE est un outil d'aide pour le SCoT afin de l'inciter à orienter les mesures pour une meilleure gestion de l'imperméabilisation des sols.

2.2 - Stratégie d'adaptation au changement climatique

Le SCoT de la GReG a engagé un chantier sur l'adaptation au changement climatique et la ressource en eau sur son périmètre selon 2 axes : l'eau potable et les milieux.

Il s'agit d'une priorité du SDAGE. De fait, le travail conjoint SCoT et SAGE sur ce sujet avec tous les acteurs concernés est à poursuivre.

Dans ces règles, le SAGE Bièvre Liers Valloire, conformément au SDAGE 2016 - 2021, préconise de rendre compatible les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource. Cette règle sera à mettre en étroite adéquation avec les impacts du changement climatique sur la ressource en eau.

Certaines orientations sur le sujet sont d'ores et déjà abordées dans le SCoT de la Grande Région de Grenoble mais d'une manière « légères et dispersés ». Il conviendrait d'en faire un paragraphe à part entière dans le cadre de l'évolution prévue du SCoT en intégrant les principaux résultats de l'étude.

En conclusion, le SCoT de la Grande Région de Grenoble rejoint les grandes orientations du SAGE Bièvre Liers Valloire.

Les zones de sauvegarde qui n'apparaissent pas dans le SCoT de 2012 seront à prendre en compte dans un futur SCoT révisé.

Ces ZIA, ZIF ou ZIAF se situent en partie sur des secteurs d'Espaces Potentiels de Développement déjà urbanisés et pour partie sur des secteurs vierges d'urbanisation. Des mesures d'accompagnement adaptées sont à prévoir dans le futur SCoT.

De plus des travaux communs sont à envisager sur les 2 sujets méritant approfondissement à savoir :

- Eviter Réduire Compenser l'imperméabilisation dans les zones d'EPD du SCoT de la GReG situées sur le périmètre du SAGE
- sur les conséquences du changement climatique sur la ressource en eau (intégrer et croiser l'analyse avec les enjeux de la disponibilité de la ressource et de sa protection).

Le SAGE Bièvre Liers Valloire aura un impact important sur les documents d'urbanisme dont le SCoT de la Grande région de Grenoble, avec un point de vigilance à porter sur la mise en œuvre des ZIA, ZIF, ZIAF.

Néanmoins, le SAGE laisse une marge de manœuvre en ayant une rédaction plus incitative que prescriptive qui permettra de la souplesse dans la traduction des zones à enjeux liés aux zones de sauvegarde.

Dossier suivi par Cécile BENECH, référente commission transition environnementale et eau - EP SCoT de la Grande Région de Grenoble
cecile.benech@scot-region-grenoble.org

Avis des chambres consulaires



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DRÔME



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ISÈRE

**Commission Locale de l'Eau
SAGE Bièvre Liers Valloire
M. Le Président
28 rue Français – BP 101
38270 BEAUREPAIRE**

**Service développement
des territoires**

Réf.
SR/NV.

Dossier suivi par
Bertrand CHAREYRON
Tél : 04 27 24 01 56

Sandra RIQUET
Tél : 04 76 20 68 54

Bourg-lès-Valence, le 19 avril 2019

Objet : Réponse à consultation sur le projet de SAGE Bièvre-Liers-Valloire

Monsieur le Président,

Par votre courrier reçu le 9 janvier vous sollicitez notre avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre Liers Valloire.

En préambule, nous tenons à vous remercier du travail de concertation mis en œuvre par vos équipes, afin d'aboutir à cette forme rédactionnelle globalement partagée.

Toutefois, nous tenons par la présente à vous faire part de nos dernières objections sur le sujet, notamment celles concernant la règle n°3 : « Interdire les nouveaux prélèvements destinés à un autre usage que l'alimentation en eau potable dans les zones de sauvegarde [...] » liée à la disposition QL2.2.2.

Suite aux études volumes prélevables, l'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) pour l'irrigation a été accordée en 2018 pour une durée de 10 ans sur la base d'une étude d'impact environnementale réalisée par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC).

Les études ont ainsi défini des volumes prélevables sur la masse d'eau entière car elle fonctionne en globalité (hors zones des sources de Manthes et de Beaufort du fait des résurgences). En effet, les différents secteurs de la nappe de Bièvre-Liers-Valloire semblent interagir entre eux dans un fonctionnement global de la masse d'eau.

Une interdiction de prélèvement localisée n'apparaît donc pas justifiée et ce d'autant moins que la pertinence des périmètres sur lesquelles cette règle s'appliquerait ne semble pas avérée. En effet la délimitation des zones stratégiques est majoritairement basée sur des périmètres réglementaires. Si ces périmètres peuvent sembler pertinents pour les enjeux qualitatifs, ils ne le sont pas pour le volet quantitatif.

.../...



L'étude des zones stratégiques de sauvegarde ne fait d'ailleurs pas état d'un déficit quantitatif spécifique sur ces zones de sauvegarde.

Il n'est, de ce fait, pas envisageable d'imposer des interdictions de prélèvements, alors que le volume de la nappe permettrait de satisfaire tous les usages. Cette règle amène, sur des surfaces agricoles non négligeables, une contrainte supplémentaire qui ne nous paraît pas justifiée.

C'est pourquoi nous proposons donc que cet article soit revu en :

- donnant la priorité à l'AEP,
- **autorisant les prélèvements agricoles dans la limite des volumes définis dans l'AUP.**

et ce pour toutes les zones stratégiques de sauvegarde (ZIA et ZIF).

Nous ne pouvons également partager les dispositions du SAGE prises dans l'article QL1.1.7 : « Limiter les risques liés à l'exploitation des carrières ». En effet, nous attendons du SAGE qu'il recommande qu'en fin d'exploitation :

- les terrains qui étaient initialement en zones agricoles soient réaménagés afin de redevenir agricoles,
- mais surtout que cela soit fait sans opposer les différents modes de conduites.

Aussi, nous demandons que cette disposition précise « dans les zones de sauvegarde [...], le SAGE recommande des réaménagements de carrière [...] en surfaces **agricoles** » et qu'il soit explicitement fait mention que les surfaces qui étaient initialement agricoles soient restituées à l'agriculture, à **surfaces équivalentes**.

Comme vous, et dans l'intérêt de tous, nous souhaitons poursuivre notre lutte contre les pollutions diffuses agricoles et la préservation des ressources en eau. Pour cela les Chambres d'Agriculture de l'Isère et de la Drôme mènent déjà des actions de sensibilisation des agriculteurs aux bonnes pratiques via les opérations « Terre & eau » et « Agr'Eau26 », ainsi qu'aux systèmes à bas niveau d'intrants. Nous souhaitons que ces actions soient mises en avant dans la disposition QL1.2.1 et qu'elle reconnaisse les Chambres d'agriculture comme pivot de la communication et du partage d'expérience sur ces systèmes à l'échelle du bassin versant. Par ailleurs, sur les 13 zones stratégiques, il est à noter que 6 sont déjà définies comme captages prioritaires au titre du SDAGE et bénéficient donc de plans d'actions spécifiques de restauration de la qualité de l'eau.

Enfin nous sommes très inquiets quant aux modalités d'application des dispositions liées à la préservation et restauration des conditions hydromorphologiques des cours d'eau. Des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau vont être entérinés par le SAGE, zones qui concernent pour beaucoup des terrains agricoles productifs et où l'inondation et les ajustements naturels du lit (érosion des berges, dépôts) seraient désormais acceptés. Si nous partageons l'objectif de protection des personnes et des biens vis-à-vis des inondations, nous regrettons le manque de visibilité quant aux mesures préconisées par secteur. Nous déplorons également l'absence d'évaluation de l'impact de ces dispositions du SAGE sur l'activité agricole ainsi que le manque d'identification de mesures compensatoires de ces impacts éventuels (indemnisation pour pertes de culture, financement de la remise en état des terrains après inondation,... ?). Enfin nous rappelons notre opposition à toute stratégie foncière qui viendrait à nouveau soustraire des surfaces à l'usage productif agricole. Cette position s'applique également aux opérations de préservation et restauration des zones d'expansion de crues, de restauration du profil en long et de transit sédimentaire des cours d'eau, de restauration des continuités écologiques ainsi que de gestion et restauration des zones humides.



De la même manière, dans le cadre de la disposition GV2.1.1 qui prévoit la préservation des zones à enjeux (zones de sauvegarde pour l'AEP, zones de recharge de la nappe de la Molasse, espaces de bon fonctionnement et zones humides) au travers des documents d'urbanisme et de planification, nous nous interrogeons fortement sur les modalités de retranscription qui seront préconisées par le SAGE au travers du guide d'interprétation qui sera rédigé et celles qui seront mises en œuvre par les collectivités. Il est indispensable, pour le maintien durable d'une activité économique agricole sur ce territoire, de ne pas rajouter de nouveaux zonages, pouvant à terme devenir contraignants pour les agriculteurs et venant se superposer aux nombreux autres zonages réglementaires existants.

Vous comprendrez donc qu'il est essentiel pour nous de ne pas opposer les différentes formes d'agriculture, ni de rajouter des zonages et mesures qui pourraient être de nature à remettre en cause économiquement l'activité agricole. C'est pourquoi, bien que globalement en accord avec les règles du SAGE, **nous ne pouvons valider en l'état la règle 3 ni les dispositions QL1.1.7, ML 1.1.1 à ML 1.1.4, ML 1.5.6 et GV 2.1.1.**

Souhaitant que nos demandes soient prises en compte, nous restons à votre disposition pour toute nouvelle discussion sur ce sujet.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président de la Chambre d'agriculture
de la Drôme

Jean-Pierre ROYANNEZ



Le Président de la Chambre d'agriculture
de l'Isère

Jean-Claude DARLET

CLE du SAGE Bièvre Liers Valloire
SIRRA - Syndicat Isérois des Rivières Rhône
Aval
28 rue Français
38270 BEAUREPAIRE

Vienne, le 15 avril 2019

Objet : Avis de la CCI Nord Isère – SAGE BLV

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité la CCI Nord Isère dans le cadre de la mise en place du SGAE Bièvre Liers Valloire sur votre territoire.

La CCI Nord Isère souhaite apporter quelques remarques quant à ce document d'importance. En effet, il impose une compatibilité aux documents d'urbanisme de rang inférieur et a donc un rôle majeur sur l'aménagement global et le développement économique du territoire.

La problématique pour le secteur industriel est celle de la quantité disponible pour cet usage. Dans les premiers documents de travail sur l'enjeu quantité, le volume disponible à usage industriel était de 2 274 000 m³. Or, dans le document arrêté, il est fixé un volume moyen prélevé de 1 479 000 m³. Cela correspond peu ou prou aux volumes utilisés en 2015 après les efforts d'économie réalisée par les industriels car ce volume était de 1,8 million de m³/an sur la période 2003-2009.

Ainsi, le territoire ne pourra pas accueillir de nouvelles activités économiques nécessitant un prélèvement en eau tant que de nouvelles économies n'auront pas été réalisées, ou que la nappe se sera rechargée.

Sachant que la part de consommation des industriels ne représente que 3 % des volumes totaux consommés, cela a un impact significatif sur l'aménagement du territoire. La CCI Nord Isère formule donc le souhait que les volumes inscrits correspondent à la moyenne sur la période 2003-2009 soit 1,8 millions de m³ (321 000 m³ supplémentaires) afin de ne pas geler le développement économique du territoire et ce sans attendre une éventuelle révision du SAGE.

Conscient de l'enjeu majeur de la préservation de la ressource en eau, la CCI Nord Isère sensibilise régulièrement ses ressortissants sur les économies d'eau et accompagne les innovations développées par les industriels du territoire sur cette thématique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Daniel Paraire
Président



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Drôme

REÇU LE 24 JAN. 2019

Monsieur le Président
De la Commission Locale de l'Eau
28 rue Français
BP 101
38270 BEAUREPAIRE

Romans le 15/01/2019

Dossier suivi par Anaïs FERNANDES

Objet : Consultation sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire

Monsieur le Président,

Dans votre courrier du 20 décembre 2018, vous m'indiquez la validation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et à ce titre, vous sollicitez mon avis sur ce dossier.

Après consultation de ce dernier, sous format numérique, je vous informe que ce projet n'appelle aucune observation de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président
et par délégation
A. FERNANDES

Le Président



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA DRÔME

Clos des Tanneurs - Avenue Adolphe Figuet • BP 153 • 26104 ROMANS/ISÈRE CEDEX • Tél. : 04 75 48 72 00

Fax - Établissement de Romans : 04 75 02 73 94 • Établissement de Montélimar : 04 75 00 86 29

www.cma-drome.fr

Décret n°2010-934 du 24 août 2010.

Avis des communes

DEPARTEMENT
de la
DROME

N°19/2019

Membres du Conseil Municipal

Présents	En Exercice	Votants
14	19	16

DATE de CONVOCATION

2 Avril 2019

OBJET DE LA
DELIBERATION

ENVIRONNEMENT

Avis sur le projet de SAGE
Bièvres Liers Valloire

Acte certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de sa publication le
....., de sa notification le
..... et de sa transmission
en Préfecture le

Envoyé en préfecture le 09/04/2019
Reçu en préfecture le 09/04/2019
Affiché le
ID : 026-212600027-20190408-DELIB192019-DE

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU
DE LA COMMUNE D'ALBON

SEANCE DU
LUNDI 08 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 08 Avril à 20H, le Conseil Municipal de la commune d'Albon, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PAYRAUD, Maire.

Présents : Mesdames Christine AIME, Anne-Marie BERTHON, Claude BERTHON, Céline CHALEAT, Carel GEDON, Nicole POULENARD, Raphaëlle ROUMEAS.

Messieurs Jean DELAUNAY, André DESSEMOND, Samir DIB, Laurent DOCHER, Denis JAMMES, Jean-Pierre PAYRAUD, Robin PERROT

Excusés : Marjorie DESGRANGES, Madame Véronique PICHAT, Henry D'YVOIRE, Michel DEBOST (procuration à Denis JAMMES), Philippe BECHERAS (procuration à Jean DELAUNAY)

Monsieur Samir DIB a été nommé Secrétaire de Séance.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PADG), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Délibération n°19/2019 (2)

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'émettre un avis favorable,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, à Albon, les jour, mois et an que dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Albon, le 08 Avril 2019

Le Maire
Jean-Pierre PAYRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ▶ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- ▶ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 20 FEVRIER 2019

Envoyé en préfecture le 21/02/2019
Reçu en préfecture le 21/02/2019
Affiché le 21/02/2019
ID : 026-212600100-20190220-DELIB_002_2019-DE

L'an deux mil dix-neuf, le 20 février à 19 h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ANNEYRON (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Patricia BOIDIN, Maire.

Présents : Mme Patricia BOIDIN, Maire ; M. Michel FOMBONNE, Mme Delphine MALINS-ALLAIX, M. N'Diaga CISSE, Mme Colette BARON et M. Alain LACROIX, Adjoints ; M. Antoine DOS SANTOS, M. Alain GENTHON, M. Jean-Paul SAVIGNON et M. Pierre THEZIER, Conseillers Municipaux Délégués ; Mme Odile CHOSSON, Mme Michelle CLAVEL, Mme Annie VIVIER BOUDRIER, M. André MOURETON, M. Christian CROS, M. Yves CORNILLON, Mme Marie-Pierre ROBIN, Mme Marie PLOU, M. Olivier BESSON, M. Vincent PELLOUX-PRAYER, et M. Stéphane SARRAZIN, Conseillers municipaux ;

Absents excusés représentés : Mme Karine EBERHARDT, (pouvoir à M. Michel FOMBONNE), conseillère municipale déléguée ; M. Jean PIN, (pouvoir à M. André MOURETON), Mme Noëlle CHARRON, (pouvoir à M. Alain LACROIX) et Mme Gwendoline DELHOMME (pouvoir à Mme Colette BARON), Conseillers municipaux.

Absente : Mme Danielle BROCHIER, conseillère municipale.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 25

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2019

Mme Delphine MALINS-ALLAIX est désignée secrétaire de séance.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE BIEVRE LIERS VALLOIRE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Patricia BOIDIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2019-001**

8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Nombre de membres élus 23
Nombre de membres présents 16
Nombre de suffrages exprimés 18

VOTES

Contre 0
Abstention 6
Pour 12

Date de convocation 24/01/2019

Présents : Mmes et Ms PALLIER, CHARTON, TERMOZ-MASSON, JULIEN, FERRER, BERGER, BONNAT, GILLIN, HOUDE, BELLON, VARNIEU, TOMBARELLO, MICHALLET, CROCE, DUPUY, PIOTIN.

Absents excusés: Ms MEYRIGNAC, HERNAN, et MMES LAVALLEE, MOUTENET, MAZEAU, RIVES, DUBOIS.

Absents ayant donné procuration : Mme RIVES (procuration donné à Dominique PALLIER) et M HERNAN (procuration donnée à Jean-Louis FERRER)

Secrétaire de séance : A. GILLIN

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE BIEVRE LIERS VALLOIRE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PADG), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 Abstentions, émet un avis favorable sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire.

Pour extrait certifié conforme
Le maire
Dominique Pallier





COMMUNE DE BEAUFORT
22 Place du village

Nombre de conseillers : 15
Présents : 11
Votants : 11

38270 BEAUFORT

L'an deux mille dix neuf, le 30 janvier
Le Conseil municipal dûment convoqué le **23 janvier** s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BEAUFORT, sous la présidence de Monsieur BOUVIER Norbert Maire de BEAUFORT.
Étaient présents : BOUVIER N, VAUDAIN P, VAUDAIN C, THIVIN O, PETIT G, MOIRAND H, DA COSTA M, D'ORNANO C, BOUVIER C, JEANTET C, BOUYEYRON M-H
Étaient excusés : MONCET E, PACOURET-FOSSOUX.
Étaient absents : LOGUT M, MAIA FONSECA B.
Mme Claudine VAUDAIN a été nommée secrétaire de séance

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

OBJET : Avis sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire DELIB N. 01-2019-3

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
Donne un avis FAVORABLE sur le projet du **SAGE Bièvre Liers Valloire** validé par la CLE le 10 décembre 2018.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**Acte rendu exécutoire après le dépôt,
En Préfecture de le et publication
Ou notification du**

Fait à BEAUFORT le 30 janvier 2019

**Le Maire
Norbert BOUVIER**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
18 février 2019

DATE D’AFFICHAGE :
18 février 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 18
PROCURATION : 4

VOTANTS : 22

N° 2019 – 15

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Avis- Projet SAGE bièvre Liers
Vallorie

L’an deux mille dix-neuf, le 26 février, à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MIGNOT Philippe, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. MIGNOT Philippe – Mme GUILLAUD LAUZANNE Monique - M. LEBEAU Jean-Claude – Mme TARNAUD Michèle - M. RAMON Georges - Mme ROMANO Chantal - M. NUCCI Christian - M. BERHAULT Alain – Mme BADOL Denise – Mme BENISTANT Colette – M. PETIT Jean-Luc
Mme JOURDAN Corinne – M. VIAL Jérémie – Mme QUILLON Isabelle - Mme CAPONI Marlène - Mme MONNERY Annie – M. DIMIER Jacques-Mme BRAMI Pascale –

ÉTAIENT ABSENTS : M. PAQUE Yannick – Mme DUCHAINE Eliane – Mme MOULIN MARTIN Béatrice – M. BRUZZESE Cyril
QUI ONT DONNÉ PROCURATION À : M. RAMON Georges – Mme GUILLAUD LAUZANNE Monique – M. BERHAULT Alain
M LEBEAU Jean-Claude

ABSENTS : M. CANDAT Francis – Mme DERIAN Valérie – M. NAULLEAU Fabien - Mme RATTON Emilie – Mme BORGNAT Catherine

Mme MONNERY Annie a été élue secrétaire.
Rapporteur : M. MIGNOT Philippe

Le Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l’eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l’échelle d’une unité hydrographique cohérente ou d’un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d’un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l’ensemble des acteurs de l’eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d’une assemblée délibérante, la Commission Locale de l’Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d’Aménagement et de Gestion Durable (PADG), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d’un atlas cartographique.

La Commission Locale de l’Eau (CLE) a validé à l’unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l’aboutissement d’un long travail qui a mobilisé nombre d’élus et d’acteurs du territoire.

Conformément à l’article R. 212-39 du code de l’environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE (Commission Locale de l’Eau), celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d’un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l’issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité :

- **Donne** un avis positif sur le projet de Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Maire
Philippe MIGNOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
Commune de BELLEGARDE-POUSSIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille dix neuf
et le Douze Février à 20 Heures 00,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est
réuni salle de la mairie, *en session ordinaire*,
sous la Présidence de Mme GRANGEOT Christelle,
Maire.

Date de la convocation : 7 Février 2019

Membres Présents : Mesdames Messieurs GRANGEOT Christelle – BONNETAIN Philippe – MEYER Constant
– NICOU Florent - DEVIDAL Joëlle — GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - PERROT Gilbert -
RACAMIER André – AECK Cyril – JOSSERAND Philippe – SADAK Marie-France

Absents excusés : Mrs DESORMAIS Jérôme - HAOUIZEE Régis - ALPHANT Florent - CHEROUANA Naïm

Pouvoir à : Mr ALPHANT Florent à Mme GRANGEOT Christelle

Monsieur AECK Cyril est nommé secrétaire.

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE BIEVRE LIERS VALLOIRE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants

- **EMET** un avis favorable sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Envoyé en préfecture le 28/02/2019

Reçu en préfecture le 28/02/2019

Affiché le

ID : 038-213800378-20190212-2019130-DE

- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus :

LE MAIRE,
Christelle GRANGEOT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre en membres : 11
En exercice : 11
Présents : 8
Ont voté : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

SEANCE DU 14 MARS 2019

Date convocation :
08/03/2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze mars, le Conseil Municipal de la Commune de BELMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr Gérard MATHAN, Maire.

Présents : MATHAN Gérard, PAILLET Lucien, GACHES Catherine, PEIX Alain, DREVET Serge, POMMATAU Gérard, DI GIAMBERARDINO Nathalie, MARMONIER Martine

Absents- Excusés : BARBIER Michel, BERNARD Thierry, PLANTIER Rachel

Secrétaire de séance : GACHES Catherine

N° 2019/15	<u>Objet</u> :	AVIS SUR LE PROJET DE SAGE BIEVRE LIERS VALLOIRE
------------	-----------------------	---

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de 2 documents :

- Le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- Le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

Ces 2 documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10/12/2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'Article R.212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un 1^{er} temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs

**Mairie de BELMONT
(Isère)**

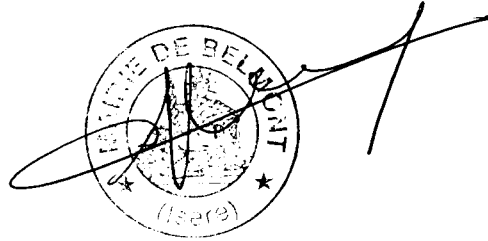
groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leurs avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ EMET un avis favorable sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire
G. MATHAN





ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

jeudi 21 mars 2019 à 11:51 réception

À : s2low@s2low.org , mairie.belmont2@wanadoo.fr , backups2low@adullact.org

 EACT--SPREF0382-213800386-20190321-8858...
883 o

 038-213800386-20190314-2019_15-DE-1-2_91...
1 Ko



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-03-21

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de BELMONT

N° de SIREN: 213800386

Numéro Acte de la collectivité locale: 2019_15

Objet acte: Avis sur le projet de sage Bièvre Liers Valloire

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 9.1-Autres domaines de competences des communes

Identifiant Acte: 038-213800386-20190314-2019_15-DE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ISERE

DE LA COMMUNE DE BEVENAIS

Nombre de membres : 13

En exercice : 13

Présents : 08

Votants : 09
(dont 1 pouvoir)

Absents : 05

Séance du 21 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un mars à 20h00
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de M. BROCHIER François, Maire.

Etaient présents : MM. BROCHIER François, CARON Pierre,
MENDOUSSE Anna, DECHENAUD Guy, COUVERT Jean-Luc,
GERACI Diega, MICHALLET Corine, MOTTIN Christian.

Absents excusés : LAROCHE Sébastien, STAMBOULI Sonia, DA
COSTA Séverine, BOUZON Marcel (pouvoir à Mr Caron),
BEVILACQUA Vanessa

Date de convocation :

13 mars 2019

Date d'affichage

13 mars 2019

Mme MENDOUSSE Anna a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-09**Objet : Avis sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- DONNE un avis favorable au projet de SAGE Bièvre Liers Valloire

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le : 
ID : 038-213800428-20190321-D201909-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits :

Notification de la présente délibération est transmise à Mr Le Sous-préfet de LA TOUR DU PIN.

Le Maire, François BROCHIER.



MAIRIE DE BREZINS
2 Place de la Mairie
38590 BREZINS
TEL : 04.76.65.42.04

Envoyé en préfecture le 22/03/2019
Reçu en préfecture le 22/03/2019
Affiché le 22/03/2019
ID : 038-213800584-20190320-201920AVSAGEBLV-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019.20

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mars, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2019

PRESENTS : 14

MM. GELAS Gilles, Jean-David BARBE, ROUDET Didier, PRESUMEY Denis, ESTIENNE Frédéric, Hervé LUC-PUPAT, - DUBOIS Michel - Mathieu LUC-PUPAT Mmes BOUCHET Véronique, Audrey PÉRRIN, LESAFFRE Sylvie, PARADIS Angélique, CHAROUD Patricia, Yolande BALMAIN

ABSENTS EXCUSES : 5

Mmes Valérie DEMARCQ, Christelle BARDIN, PETIT Denise, Mrs MARION Gérard et FOURNIER Patrick

POUVOIRS : 5

A été élu secrétaire de séance : Mr Michel DUBOIS

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE BIEVRE LIERS VALLOIRE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décision.

Le SAGE se compose de deux documents :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- Le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du Code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de SAGE BIEVRE LIERS VALLOIRE.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Gilles GELAS



**EXTRAIT DU REGISTRE
 des DELIBERATIONS
 du CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU : 21 Février 2019
Date de la convocation : 14 février 2019
Date d'affichage: 14 février 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En exercice	Ont pris part à la délibération 9 + 1 procuration
15	15	

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février à 20 h 00
 Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GAUTHIER DIT MOUTON, Maire de Champier.

Membres présents: Bernard GAUTHIER DIT MOUTON, Evelyne BALLY, Alain BOUCHON, Christian GUEUGNON, Sophie CICERON, Valérie GUILLET, Christophe PERIN, Véronique RIGHETTI, Corinne SIMON

Membres absents excusés: CŒUR Déborah, Sandrine BOVEDA, Olivier LEMBLIN, Salvator ECORA, Christophe SOLEYMAT, QUILLON Franck.

Procurations: Déborah CŒUR

Secrétaire de séance: CICERON Sophie

**Objet : AFFAIRES COMMUNALES – AVIS SUR LE PROJET DE SAGE
 BIEVRE LIERS VALLOIRE**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire. Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE**, émet un avis favorable sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bernard GAUTHIER DIT MOUTON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture	Le Maire,
le :	
et publication ou notification	
le :	Bernard GAUTHIER DIT MOUTON



**DELIBERATION N°11/2019
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 14 mars 2019, le Conseil Municipal de la Commune de CHATENAY, dûment convoqué le 1^{er} mars 2019 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Le Maire, Pierre TORTOSA.

PRESENTS : Pierre TORTOSA, Christian CHEVALLIER, Anne-Marie RIGARD CERISON, Catherine GAUTHIER, Joaquim PEREIRA, Sébastien TARDY

ABSENTS EXCUSES : Hervé EYMOND (pouvoir à Joaquim PEREIRA), Albert SI LAKKAL (pouvoir à Anne-Marie RIGARD CERISON), Philippe CURIEN

ABSENTS : Fabien ARDAIN, Fatma MOKRANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian CHEVALLIER

Objet : Avis sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
 - le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.
- Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Après en avoir délibéré avec **8 voix pour**, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de SAGE de Bièvre Liers Valloire.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jour mois et an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Membres :

- En exercice : 11
- Présents : 6
- Votants : 8

Monsieur le Maire,
Pierre TORTOSA



Commune de colombe

Nombre de conseillers.

En exercice , 15

Présents 15

Votants 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf le jeudi trente et un janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Robert DOUILLET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal. le 25 janvier 2019

2019-04-1 . SAGE Bièvre Liers Valloire . avis sur le projet

PRÉSENTS, M. Robert DOUILLET, Maire.

Mmes, Ms , VALTAT Roger, JACQUIN Martine, GRASSER Sylvie, Patrice SERRE, Adjoins.

Mmes Amélie AGOSTINIANO, Marie-Hélène CASTELLAN, Aude DAUPHANT, Emmanuelle MARC, Nora VAYSSIERE.

Ms. Pierre-Henri BESSON, Gilbert GROSSE, Luc JEANNIARD, Jacques RIONDET, Patrice SACCOMANI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, Mme Martine JACQUIN

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,

- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas carto graphique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Robert DOUILLET.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 AVRIL 2019

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal de la Commune d'EPINOUZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves LAFAURY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11/04/2019

Présents : LAFAURY Y. – ARNAUD R. - FAURE E. – BRUN R. - BONNETON A. – BOSSY C. - LETY S. – MILAN Y. - PERRIOLAT C. – SOLETY E.

Absents et excusés : DENAUD K. – LAI A. – ARNAUD C- FINAND MONDUEL

Secrétaire de séance : FAURE E.

Procuration : ARNAUD C. à COUDERT C. – LAI A. à LAFAURY Y.

Objet : Avis sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre Liers Valloire.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an, mentionné ci-dessus

Pour copie conforme

Le Maire

Y. LAFAURY



ENVOYE EN PREFECTURE ET
CERTIFIE EXECUTOIRE LE 24/04/2019
PUBLIE LE 24/04/2019
N/Réf 1904035

2019

**COMMUNE
DE
FARAMANS
(Isère)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FARAMANS
SEANCE DU 21 FEVRIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un du mois de février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Faramans se sont réunis en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDAT, Maire.

Date de convocation : 14 février 2019

Membres du Conseil Municipal	: 14
Membres en exercice	: 14
Ont pris part à la délibération	: 14

Membres du Conseil Municipal présents : Gilles BOURDAT, Guy CARRAS, Xavier FASSION, Gérard JOUVHOMME, Michael MARION, Sandrine MOIROUD, Michel GUILLON, Agnès PAIS, Mikaël GROS, Evelyne COLLY, Christine ROUQUETTE, Frédérique FERRARIS, Françoise GAIGNAIRE

Absent ayant donné pouvoir : Elyane BONNARDEL ayant donné pouvoir à Gérard JOUVHOMME

Absents, excusés :

Secrétaire : Agnès PAIS

Avis sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

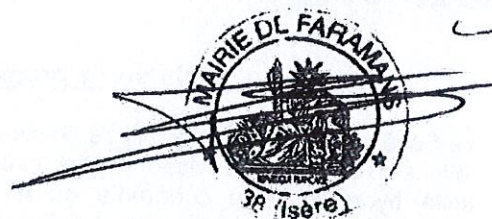
D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

DL190201

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Affiché, le 26 février 2019
Pour copie certifiée conforme
Faramans, le 26 février 2019
Le Maire,

Gilles BOURDAT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :	L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un février
En exercice : 13	Le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de GILLONNAY , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis DIDIER, Maire.
Présents : 9	
Votants : 12	
	Date de convocation du Conseil Municipal : 15/02/2019
	Secrétaire de séance : Gwenaëlle BELLIER

PRESENTS : MM. DIDIER, JULLIEN-VIEROZ, RABATEL, ARMAND, ALLELY, NOEL-BARON, PELLET, JACQUIER, Mmes BELLIER.

Absent : Mme CHORIER, Mme GUILLAUD qui donne pouvoir à M ALLELY, Mme EHRLER qui donne pouvoir à M DIDIER Mme RATTIER qui donne pouvoir à M JULLIEN-VIEROZ.

Objet : Avis sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire.

M Jullien-Vieroz expose :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

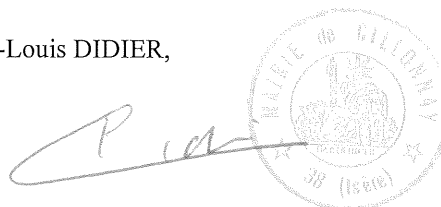
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 contre :

- EMET un avis favorable sur le projet du SAGE Bièvre Liers Valloire, avec réserve sur le niveau de technicité de réalisation des forages, et sur les chiffres utilisés, non actualisés depuis 2013.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Jean-Louis DIDIER,



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 12 MARS 2019

Le douze mars Deux Mille Dix Neuf, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le six mars Deux Mille Dix Neuf, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 19h36 en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, M. Sébastien METAY, Mme Christiane CLUNIAT, Mme Ghislaine VERGNET, M. Daniel GERARD, Mme Bernadette BOUTHIER, M. Jean CHENAVIER, Mme Corinne DEVIN, Mme Frédérique POINT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Lionel LABROT, M. Patrice BAULE, Mme Christèle GACHET, M. Eric GERMAIN CARA, M. Julien SERVOZ, Mme Joëlle BEHAL, M. Ludovic BILLON-LAROUTE, M. Dominique MASSON, Mme Eliane MINE, M. Christophe VIGNON, Mme Séverine CHARPENTIER, Mme Julie MAGNEA DELABALLE

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés : 4

Frédéric RAYMOND, représenté par Mireille GILIBERT

Marie-Thérèse ROBERT représentée par Eric- GERMAIN CARA

Pedro JERONIMO représenté par Daniel GERARD

Jacky LAVERDURE représenté par Christophe VIGNON

Secrétaire de séance : M. Julien SERVOZ.

Séance levée à 21h57

2) Avis sur consultation du projet de SAGE Bièvre Valloire

Rapporteur : Daniel GERARD

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité sur la consultation du projet de SAGE Bièvre Valloire.

*Pour extrait certifié conforme
La Côte Saint-André, le 15/03/2019
Le Maire, Joël Gullon*

- affichage le
- Conformément aux dispositions du Code des tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de sa réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vienne (Isère),
- date de sa publication et/ou notification
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE DIX NEUF le 9 février à 10 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRIZE Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : mardi 5 février 2019

ETAIENT PRESENTS : Mesdames AUBERT Annie, AUBERT Brigitte, BERUT Michelle, BRUN Nadine, PROST Marie-Hélène et Messieurs BAUDY David, FAURE François, FRIZE Jean-Pierre, MAINFROY Patrice, OLMOS Jean-Pierre

ABSENTS EXCUSES : Messieurs GAGNE Bruno , FOURREAU Jean-Luc, CHANCRIN Gaël

Procuration : GAGNE Bruno à BAUDY David
FOURREAU Jean Luc à Jean-Pierre OLMOS
CHANCRIN Gaël à Jean-Pierre FRIZE

Membres du conseil en exercice :	13	Présents :	10	Votants :	13	Pour	13	Contre	0	Abstention	0
----------------------------------	----	------------	----	-----------	----	------	----	--------	---	------------	---

Madame BERUT Michelle a été élue secrétaire.

N°2019-4

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE BIEVRE LIERS VALLOIRE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,

le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

EMET un avis favorable sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Ainsi fait et délibéré. Suivent les signatures,
Pour copie conforme. Le Maire.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 avril 2019

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE BIEVRE LIERS VALLOIRE

L'an deux mil dix neuf, le dix avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MANTHES, dûment convoqué le cinq avril, s'est réuni sous la présidence de Madame DURAND Nathalie, Maire.

PRÉSENTS : DURAND N. - MORGUE G. - COQUELET MP. - LEPETIT P. - CREPISSON B.
CASSAN C. - TARDY-JEUNOT R. - ROZOT D. - VALLET G.
ABSENTS : ROBIN L. - TEISSERENC S. - RANC E. - RICHARD F.
POUVOIRS : TEISSERENC S. à MORGUE G.
SECRÉTAIRE : CASSAN C.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PADG), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
 - le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.
- Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.


Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable sans réserve sur le projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire



Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
Affiché le 
ID : 026-212601728-20190410-DELO18_2019-DE

<i>Résultat du vote</i>	
<i>Votants</i>	10
<i>Pour</i>	9
<i>Contre</i>	
<i>Abstention</i>	1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Avis de la Commune de MARCILLOLES sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire

L'An deux mille dix-neuf, le 22 février à 20h00,

Le Conseil Municipal s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de son Maire, Madame Dominique PRIMAT, dans la salle ordinaire des séances.

Date de convocation du Conseil : le 18 février 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 4

Votants : 15

Présents : Dominique PRIMAT - Gérard CARRIER - Gérald BERRUYER - Francine CHENAVAS - François DELBOS - Catherine BERRUYER - Ludovic MARTINEZ - Jacques HABRARD - Audrey DEJEAN - Cyril MUGUET - Teddy GUIRONNET.

Représentées : Isabelle BATY *qui a donné procuration à Audrey Dejean*, Séverine BONNARDEL *représentée par Dominique Primat*, Marie PORRET-MOULIN *représentée par Francine Chenavas*, Mélanie SERVONNET *qui a donné procuration à Gérard Carrier*.

Secrétaire de séance : Francine CHENAVAS.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,

le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Ainsi informé, le Conseil Municipal :

- donne unanimement un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire tel que validé par la Commission Locale de l'Eau.
- autorise son Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,
Madame le Maire, Dominique PRIMAT.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARCOLLIN**

Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 038-213802192-20190221-C2019D4-DE

Le 21 février 2019, le Conseil Municipal, convoqué le 14 février 2019, s'est réuni à 20 h 30 en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Christophe BARGE, Maire.

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

PRESENTS : Mr Christophe BARGE - Mr Hubert BARRAL - Mme Muriel METAY - Mr Bernard CAILLER - Mme Corinne SULPICE - Mme Laure GAILLARD - Mme Brigitte SOARES - Mme Mélanie MARTIN - Mme Lauraine GARNIER - Mr Eric PILADELLI - Mme Laure METAY

ABSENTS : Mr Alain MARTIN - Mr Grégoire CROZIER - Mme Nadia BENAFLA - Mr Pascal ROMEUR

Mme Lauraine GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

N° : C2019D4

AVIS DE LA COMMUNE DE MARCOLLIN SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) BIEVRE LIERS VALLOIRE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le Maire,



Certifié exécutoire le 22 février 2019

Reçu en Préfecture : par télétransmission



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf et le huit avril à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de Moras-en-Valloire (Drôme), dûment convoqué le deux avril, s'est réuni sous la présidence de Monsieur FERLAY Aurélien, Maire.

Présents : ANTHONIOZ G., AUDRIEU A., BRUYAT G., CONJARD D., DURAND M., FERLAY A., GARCIA J., MERMET C., NIVON R., OLLER COLOMBO H., REBOULLET P.,

Excusés/absents : DESRIEUX C. donne pouvoir à REBOULLET P., KHELID Y., ROBIN JC.

Monsieur ANTHONIOZ Georges a été élu secrétaire de séance.

20) **OBJET :** Avis sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

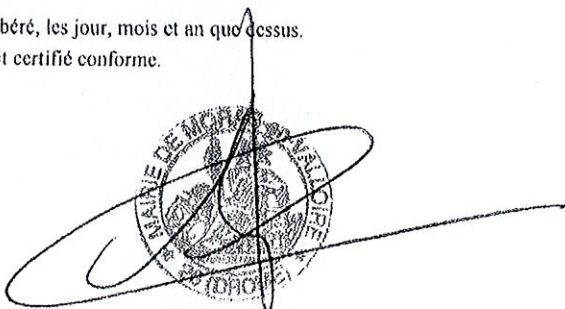
La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

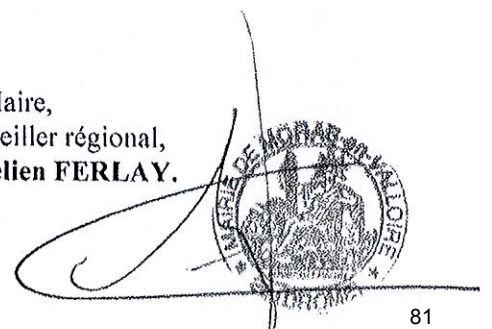
- EMET un avis favorable sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an quod dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Signature of the Mayor, Aurélien Ferlay, over the official seal of the Commune de Moras-en-Valloire.

Le Maire,
Conseiller régional,
Aurélien FERLAY.



Official seal of the Commune de Moras-en-Valloire, featuring a coat of arms and the text 'MAYRIE DE MORAS EN VALLOIRE'.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNACIEUX-BALBINS

Nombre de

Conseillers : L'an deux mil dix neuf, le vingt février
En exercice : 21 le Conseil Municipal d'Ornacieux -Balbins dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de
Présents : 11 Madame AMICE Anne-Marie, Maire.

Votants : 13

Présents : Mmes AMICE, GUMUCHIAN
MM. JANIN, REBREYEND, LEMPS, JIMENEZ, BOIRON, TOURNIER, SAUNIER, JOUVIN,
VALENTINI

Absents : Mmes GARCIA-JALDON, BOUCETTA, TOURRETTE, VILLANUEVA, JAY , VAN
DEN BERGHE

MM. PLICHET, ZANZI LAMBELAIN,DELENE

Mme TOURRETTE donne pouvoir à M. JOUVIN

M. LAMBELAIN donne pouvoir à Mme AMICE

MME GUMUCHIAN a été désignée secrétaire.

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

25 FEV. 2019

OBJET: Avis projet SAGE Bièvre Liers Valloire

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Emet** un avis favorable pour le projet SAGE présenté
- **Charge** Mme le Maire de la bonne suite donnée à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à ORNACIEUX-BALBINS les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme, à Ornacieux-Balbins le 21 Février 2019.

Le Maire,
Anne-Marie AMICE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille dix-neuf

Le 12 février

Le Conseil municipal de la commune d'OYEU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session extraordinaire, dans le lieu habituel de ses séances

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël PIOTIN, Maire.

Réf : D2019-11

Date de convocation du Conseil municipal : 5 février 2019

Objet :

**Délibération pour avis
sur le projet SAGE de
Bièvre Liers Valloire**

PRESENTS :

Jean-Noël PIOTIN, Gilles RUILIERE, Serge HUGONNARD-ROCHE, Lionel COLLET-BEILLON, Christophe BENOIT, Agnès DIEN, Cécile MEYER, Anita THUILLET, Magali PERRIN, René LOALENEUR.

EXCUSES :

Evelyne DUVERT (donne pouvoir à Serge HUGONNARD-ROCHE)

Alain PREVOST (donne pouvoir à René LOALENEUR)

Dorothée GAMBERINI

ABSENT :

Sébastien BIZEL-QUILLAZ.

Magali PERRIN est désignée secrétaire de séance.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier."

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean-Noël PIOTIN

DEPARTEMENT

ISERE

DE LA COMMUNE DE
38270

Pact

Date : 31/01/2019

Séance du 31/01/2019

Numéro : 2019-01

L'an DEUX MIL DIX NEUF
et le TRENTE ET UN JANVIER
à VINGT HEURES

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : **Madame NICAISE CLAUDE, Maire de PACT**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Présents :

MADAME NICAISE CLAUDE - MAIRE
MESSIEURS OGIER B- PERONO T- DILAS G ADJOINTS
MESDAMES BERTINO M - ESPEZEL AM- DUFAU L- BUCZKO V
MESSIEURS MARRON A- PETIT S- AUBERT G- MARTIN P-

Date de la convocation
11/01/2019

Absents excusés :

Mme NICAISE Myriam - Mrs PERDOUX A- PETIT S

Date d'affichage
11/01/2019

Secrétaire(s) :

Monsieur BRUN MICHEL

Objet de la Délibération

AVIS SUR LE PROJET DU SAGE BIEVRE LIERS VALLOIRE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

Le Schéma d' Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère, Déclinaison du Schéma Directeur d' Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire,

et publication,

du

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire, Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l' Eau (CLE) qui offre un espace de discussion et de prise de décisions,

ou notification

du

Le SAGE se compose de deux documents :

- Le Plan d' Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- Le règlement qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique,

La Commission Locale de l' Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018 le projet de Schéma d' Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire, Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire,

Envoyé en préfecture le 08/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le 08/02/2019

SLO

ID : 038-213802903-20190131-D190131_001-DE

Conformément à l'article R 212-39 du Code de l' environnement
après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans
un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet,
Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique, A l'issue de celle-ci le SAGE éventuellement modifié pour tenir compte des observations sera approuvé par arrêté inter-préfectoral,
APRES EN AVOIR DELIBERE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

émet un avis favorable sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire
autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Vote : pour 12

abstention 0

contre 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et en que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire C. NICAISE,



DL19N006

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un février, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Bernard VEYRET.

Convocation du 13/02/2019

Présents : Bernard VEYRET, Gilbert LAFFOND, Emilie ABEL, Jean-Claude BERTHIER, Isabelle BOUTONNET, Lionel PIERY, Jacques PIERY

Excusé : Jean-Pierre BARBIER, Jean-François PREZ, Marie-Anne NIL, Amandine MUGUET

Secrétaire de séance : Emilie ABEL

Autre compétence communale : Avis sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
DONNE un avis favorable sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire,
AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à PENOL,

Pour extrait conforme,

Le Maire
Bernard VEYRET



**DEPARTEMENT
ISERE**
**Extrait du registre des délibérations
Séance du 07 février 2019**

Nbre de conseillers	11
présents	8
Votants	8

Secrétaire de séance:
M. CUGNIET Patrick
Date de la convocation:
30/01/2019

Noms	Présents	Absents non excusés	Absents excusés	Pouvoir de vote donné à
BERNARD Jean-Paul	x			
CUGNIET Patrick	x			
SANCHEZ Alain	x			
POUGET Hélène	x			
CUZIN Bernard		x		
MICHEL-GORDAZ Christine	x			
ORCEL Jean-Pierre	x			
GIGAREL Nadine	x			
BAYO Michel	x			
BURIAND Nancy			x	
GONZALVEZ Pascal		x		

L'an deux mille dix-neuf, le 07 février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PLAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERNARD, Maire.

D03_02_2019
Objet : SAGE : avis sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,

le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire. Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Donne un avis favorable.

Acte certifié exécutoire
le 08/02/2019
et publication ou notification
du 08/02/2019

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signés au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme, le Maire
Jean-Paul BERNARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération 2019-001

Envoyé en préfecture le 06/02/2019
Reçu en préfecture le 06/02/2019
Affiché le
ID : 038-213803356-20190128-DEL20190128001-DE

OBJET : Avis sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire

L'an deux mille dix-neuf, le 28 Janvier, le Conseil Municipal de la commune de Revel-Tourdan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame DEZARNAUD Sylvie, Maire en exercice.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **quinze**

Date de convocation du Conseil Municipal : **22 janvier 2019**

Présents : DEZARNAUD Sylvie - ALLIGIER Jean-Claude – BOUVERET Maryse - BRUCHON Dominique – FINAND Françoise - ARGOUD Yvan – PINGET Marie-Claude – DENOLLY Monique – POIPY Lionel OKOUMOUCHIAN Geneviève - ROUX Gilles - ANTUNES Nathalie

Absents (excusés) : COZ Loïc – LAMBERT Corine - BALLESTA Paul

Secrétaire de séance : ARGOUD Yvan

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
A l'unanimité des membres présents,
Emet un avis favorable au projet de SAGE Bièvre Liers Valloire.

Envoyé en préfecture le 06/02/2019
Reçu en préfecture le 06/02/2019
Affiché le
ID : 038-213803356-20190128-DEL20190128001-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Revel-Tourdan le 29 janvier 2019

Le Maire
Sylvie DEZARNAUD



Département de l'Isère
Arrondissement de VIENNE
Canton de BIEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de SARDIEU
131 Chemin Neuf
38260 SARDIEU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone n° 04 74 20 24 69
FAX n° 04 74 20 34 81

Délibération n° 03/2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 31 Janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 24 Janvier 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond ROUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**; présents : **10**; votants : **11**.

Présents: BERTHON Didier, OGIER Cyrille, PIBOU Maud, GUILLON Gérard, BALLY Véronique, BERRUYER Valérie, VEYRON Philippe, PERROUD Aline, BOUGET Éric,

Absents excusés et/ou représentés: MICAUD Isabelle, BARATIER-BUISSON Séverine, GUILLAUD Cédric représenté par ROUX Raymond,

Absents: POURCENOUX Dominique, REY Agnès,

Monsieur BERTHON Didier a été élu secrétaire.

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE BIEVRE LIERS VALLOIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner un **avis FAVORABLE** au projet de SAGE Bièvre Liers Valloire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme à l'original.

SARDIEU le 1^{er} Février 2019

Le Maire,
Raymond ROUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :	11	L'an deux mil dix-neuf Le 13 mars
En exercice :	11	Le Conseil municipal de la commune de SAINT PAUL
Présents :	10	D'IZEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants :	10	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ANDRE-POYAUD Maurice, Maire.
Date de la convocation du Conseil municipal : 07-03-2019		
Présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de Monsieur MALLEIN Rémi excusé.		

OBJET :

Avis sur le projet de SAGE Bièvre Liers
Valloire

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet.

Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 1 voix pour et 9 abstentions (par défaut d'information):

EMET un avis favorable sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

ANDRE-POYAUD Maurice.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 31 janvier 2019, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre de Bressieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc FALISSARD, Maire

Date de Convocation du conseil municipal : 24 janvier 2019

Nbre de conseillers	14
Présents	10
Votants	12

Secrétaire de séance :
Caroline DAVID

Noms	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir donné à
FALISSARD J-Marc	X			
BERRUYER Gérard	X			
BERRUYER Laurent	X			
CHENAVAS Nadine			X	
DAVID Caroline	X			
DAVID Pascale	X			
DYE Jean-Philippe	X			

Noms	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir donné à
FAURE Henri	X			
GAILLARD Julien	X			
GARDA Eric	X			
GUYOT Frédéric			X	JP DYE
POLLAT Franck			X	L BERRUYER
PULL Jean-Noël		X		
SIMIAND Stéphane	X			

Délibération D2019_003

OBJET : Avis de la commune de St Pierre de Bressieux sur le projet SAGE de Bièvre Liers Valloire

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PADG), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui

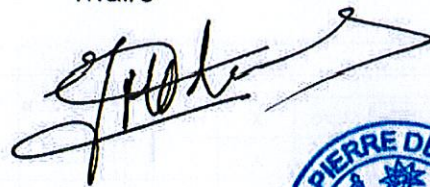
disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures.
En Mairie, le 07 février 2019

Jean-Marc FALISSARD
Maire



**REPUBLIQUE FRANÇAISE – DEPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE SAINT-SORLIN EN VALLOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D13-04-19**

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14

L'an deux mille dix-neuf le 11 avril à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis JULIEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2019

Présents : Mmes, MM. – Françoise CROZIER - Xavier DUFFAUD – Jean-Pierre SERVES - Georges VELUIRE (Adjoints) – Richard BLETON – Annie BOUCHET- Etienne DUCLAUX – André FLEURY - Karine GIT - Bernard MANGIN – Sandrine MOLAY – Jacques POVEDA

Procurations : Mme Catherine GIRAUD à M. Georges VELUIRE

Absent excusé : M. Jean-Pierre GIRARD

Secrétaire de séance : Mme Françoise CROZIER

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE BIEVRE LIERS VALLOIRE

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERVES

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le projet de SAGE Bièvres Liers Valloire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 11 avril 2019



Le Maire,
Louis JULIEN,

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification le 15/04/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE THODURE

Le 31 JANVIER 2019 à 20 heures 30

Les Membres du Conseil Municipal de la commune de THODURE se sont réunis sur la convocation et la présidence de Madame Nadine TEIXEIRA

Etaient présents : Nadine TEIXEIRA - Jean CHARPENAY- Chantal BOUVIER - Véronique COMBALOT - Philippe TABARET - Jean-Marie ARGOUD - Carole FAUCHON - Marion FOURQUIER
Didier VEYRON - - Tristan SPINELLI

Excusés : Anthony TABARET – Annick MAGNIAT - Sandrine CHAFFARD - Jean-Claude GONTIER

Secrétaires de séance : Véronique Combalot

Date de convocation : 24/01/2019

SAGE de Bièvre-Liers-Valloire : avis de la commune 31-01-2019-2

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

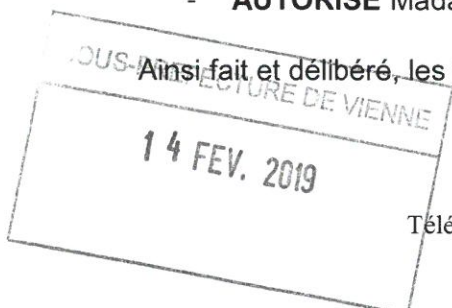
La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de SAGE de Bièvre Liers Valloire
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.



Nadine TEIXEIRA
Maire de Thodure

Téléphone 04.74.54.05.56 - Mail mairie.thodure@wanadoo.fr



Le 21 MARS 2019

Pôle Technique

Nos réf. : JYD/PG/MM/CP/19-053

Affaire suivie par : Christine PASTOR

Assistante Pôle Technique

04.76.07.40.16

CLE du SAGE Bièvre Liers Valloire
SIAH Bièvre Liers Valloire
28, rue Français
BP 101
38270 BEAUREPAIRE

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre courrier du 20 décembre dernier concernant le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire, je vous informe que j'y suis favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Jean-Yves DHERBEYS

Maire de Tullins



PARTIE 3 : Avis reçus hors délai

Les avis reçus hors du délai réglementaire de 4 mois de consultation n'ont pas été pris en compte dans la partie 1 « Synthèse des avis ».

Département de l'Isère
Arrondissement de VIENNE
Canton de ROUSSILLON

COMMUNE DE SABLONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019/52

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE SIX MAI à 18 heures.

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame DI BIN Roberte, Maire.

Date de convocation : 30 Avril 2019

PRESENTS : THOMAS Claudius, LEMAY Frédéric, BERGERON Danièle, RISSOAN Michel, REVOIL Marie-Noëlle, ALEXANDRE Pierre, MAZARD Denis, MEGARD Jean-Pierre, ARNAUD David, BERGER Nathalie, LEON Sandra.

ABSENTS excusés : ABDELMOUMNAOUI Abbassia, GARDE Jean-Paul, CHENE Christophe, BOISSIE Florence, CLOT Pauline.

Pouvoir de BOISSIE Florence à BERGERON Danièle.

OBJET : PROJET SAGE Bièvre Liers Valloire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé le 10 Décembre 2018 le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire.

Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, la CLE est tenue de soumettre le projet de SAGE à l'avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents.

Monsieur ALEXANDRE Pierre, Conseiller Municipal délégué, qui a étudié le dossier, informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas de remarques particulières à faire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, (12 présents + 1 pouvoir) :

- Emet un avis favorable au projet de SAGE.

Fait et délibéré les mêmes, jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire.

